



Exercice 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ◆ Loi n°95-101 du 2 février 1995
- ◆ Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- ◆ Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- ◆ Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- ◆ Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs, peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Service Public d'Assainissement Collectif

Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP



Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Un rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp-Paimpol.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport contient des données issues des bilans de fonctionnement de stations d'épuration et des rapports annuels des délégataires, des données transmises par la DDTM (bilans de conformité) et des données produites par la collectivité.

LES CHIFFRES CLEFS

56 004

Habitants usagers du service répartis
dans 48 communes

583

Km de réseau gravitaire dont 66
Km de réseau de refoulement

11

Autorisations de déversements
d'effluents industriels

143

Postes de refoulement

3 168 323

M3 d'eaux traitées facturés

49

Stations de traitement
des eaux usées

251€ à 473€

Pour 120m³ soit entre 2,08€ TTC/m³ et
3,94 TTC/m³

1 621

Tonnes de boues produites

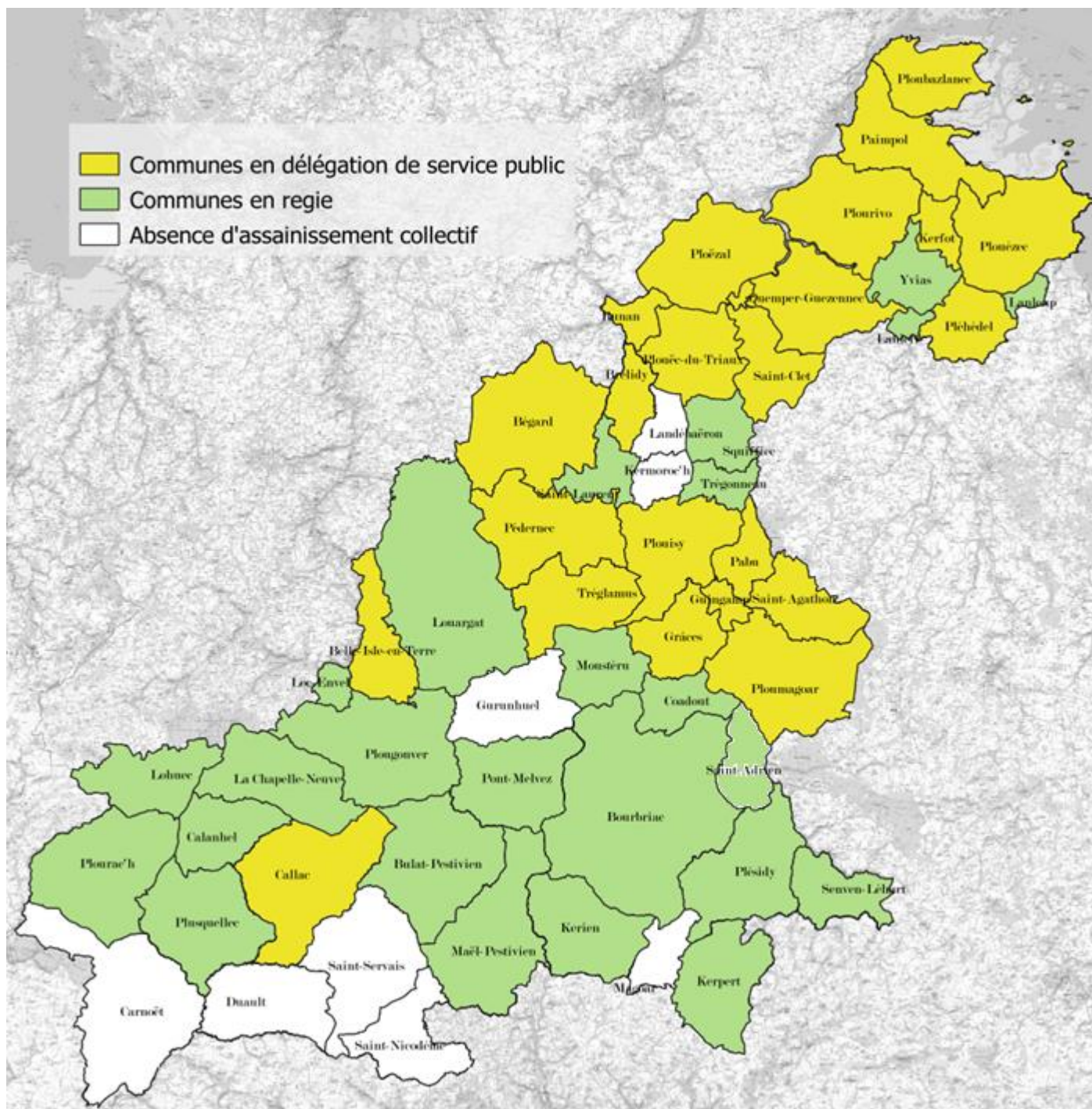
SOMMAIRE

PARTIE 1 : CARACTERISATION DU SERVICE	5
1.1 Présentation du territoire desservi.....	5
1.1.1 La compétence	6
1.1.2 Les contrats	6
1.1.3 La Direction Eau et Assainissement.....	7
1.2 Les abonnés	8
1.3 Les volumes facturés	10
1.3.1 Les abonnés domestiques : les volumes facturés par commune.....	10
1.3.2 Les abonnés non domestiques	11
PARTIE 2 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE.....	13
2.1 Les stations de traitement.....	13
2.1.1 La liste des stations d'épuration, leur capacité et la date du dernier arrêté	14
2.1.2 Le bilan annuel des stations d'épuration	16
2.1.3 Les principaux travaux en cours et programmés sur les stations d'épuration.....	22
2.1.4 Les principales études en cours.....	23
2.2 Les boues issues des ouvrages d'épuration.....	24
2.2.1 Les quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration	24
2.2.2 La destination des boues	25
2.3 Le réseau de collecte	25
2.3.1 La description du réseau	25
2.3.2 Le bilan annuel des systèmes de collecte.....	27
2.3.3 Les principales études réalisées sur le réseau de collecte en 2023	28
2.3.4 Les principaux travaux réalisés sur le réseau de collecte en 2023	29
2.3.5 Le programme 2024	30
2.4 Les contrôles de branchements.....	31
2.5 Les avis sur les autorisations - droit des sols	34
PARTIE 3 : LA FACTURATION	35
3.1 La tarification de l'assainissement et les recettes du service.....	35
3.1.1 Les modalités de tarification aux abonnés domestiques	35
3.1.2 La facturation d'assainissement type de 120 m ³	35
PARTIE 4 : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	37
4.1 Le compte Administratif unique	37
4.2 La facturation.....	37
4.3 Le montant financier des grands travaux engagés en 2023.....	38
4.4 L'amortissement	38
4.5 L'état de la dette du service	38
4.6 Le Budget 2024	39
PARTIE 5 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	40
5.1 Les indicateurs descriptifs des services	40
5.2 Les indicateurs de performance	40
Annexes.....	43
Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements	
Annexe 2 : Délibération relative aux tarifs des prestations de services	
Annexe 3 : Délibération relative à la procédure d'application des sanctions financières	
Annexe 4 : Délibération fixant les tarifs de l'assainissement collectif	
Annexe 5 : Factures types de 120m ³	
Annexe 6 : Détail des recettes du service	

PARTIE 1 : CARACTERISATION DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré par l'Agglomération de Guingamp-Paimpol. 48 communes sont desservies par l'assainissement collectif, 24 en délégation de service public (affermage) et 24 en régie. 9 communes ne disposent d'aucun système d'épuration collectif.



1.1.1 La compétence

Le service assure la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Il réalise également la mission de contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Les compétences facultatives tels que les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obstruction des fosses, à la demande des propriétaires, ne sont pas exercées par le service.

1.1.2 Les contrats

Communes	Exploitant	Date début	Date fin	Durée
Bégard	SAUR	2010	2023	13 ans
Belle-Isle-En-Terre	SAUR	2012	2023	11 ans
Callac	VEOLIA	2013	2024	11 ans
Guingamp, Grâces, Ploumagoar, Saint-Agathon, Pabu, Plouisy	SUEZ	2016	2023	7 ans
Paimpol, Ploubazlanec, Plourivo, Plouézec, Kerfot, Pléhédél	SAUR	2018	2023	5 ans
Péder nec	SUEZ	2010	2023	13 ans
Pontrieux, Ploëzal, Runan, Brélidy, Plouëc-du-Trieux, Saint-Clet, Quemper-Guezennec	SAUR	2018	2023	5 ans
Tréglamus	SUEZ	2010	2023	13 ans

En 2023, les modes d'exploitation de la compétence assainissement, via des marchés, étaient définis sur les périmètres des anciennes communautés de communes. Afin de pouvoir définir une politique cohérente du territoire, toutes les délégations de services publics ont une fin identique au 31/12/2023 (excepté le territoire de Callac).

L'année 2023 a été une période charnière afin d'aboutir à la mise en place d'un mode de gestion unique, en régie avec prestation de service, au 1^{er} janvier 2024.

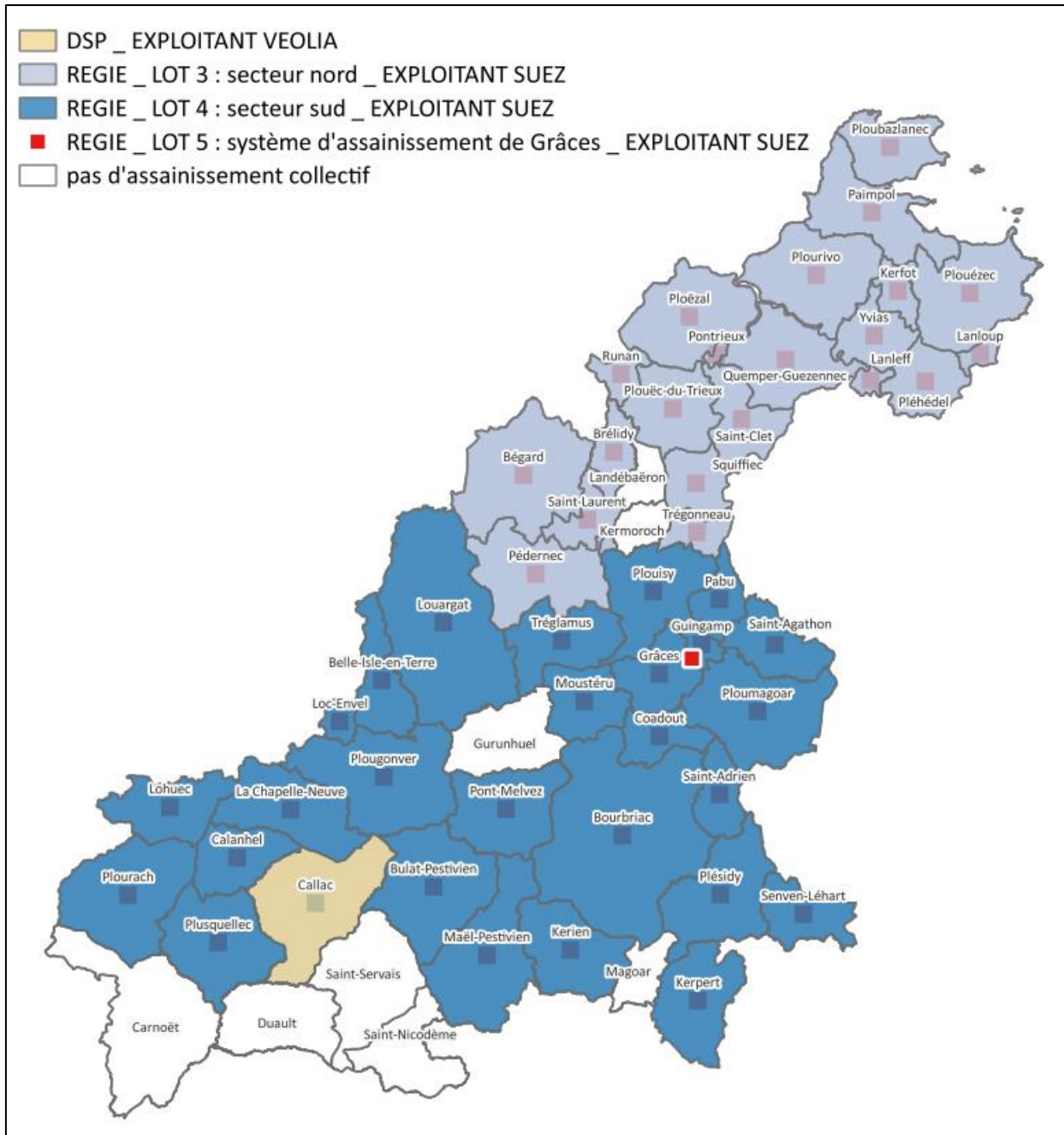
Les prestations prévues ont pour objet d'assister techniquement et fonctionnellement la régie dans la réalisation de ses missions. Les objectifs portés par Guingamp-Paimpol Agglomération est de mettre en place un service clientèle harmonisé sur l'ensemble de son périmètre de compétence afin de favoriser la lisibilité du service, et de confier la gestion technique du service d'assainissement collectif à des opérateurs privés disposant d'une expertise dans le domaine.

Un travail a donc été mené pour déterminer une adaptation cohérente des périmètres de gestion sur le plan géographique et technique.

A cet égard, les marchés suivants de prestations de service ont été définis :

- Marché « Gestion clientèle et facturation »
- Marché « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur Nord »
- Marché « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur Sud »
- Marché « Gestion technique de l'assainissement collectif sur le secteur de la station d'épuration de Grâces »

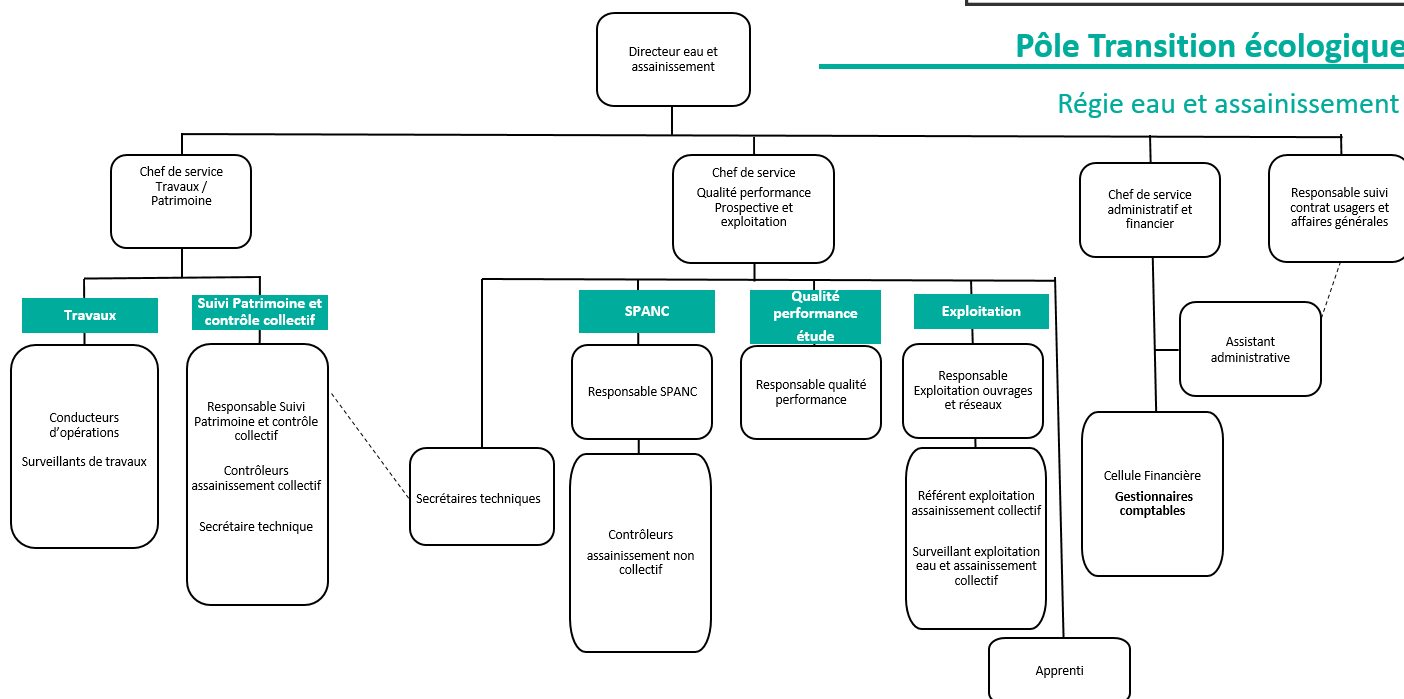
Répartition des modes de gestions à partir du 1^{er} janvier 2024 :



1.1.3 La Direction Eau et Assainissement

Le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) travaillant pour le service assainissement est de 12 ETP au 01/01/2024.

Ci-dessous la répartition du personnel à la Direction Eau et Assainissement au 01/01/2024 :



A noter : Au cours de l'année 2024, un renforcement de la cellule exploitation, avec un référent assainissement et un surveillant d'exploitation.

1.2 Les abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le nombre d'abonnés en 2023, est de 30 349.

Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement collectif est estimé à 56 004 au 31/12/2023 (indicateur SISPEA D201.01).

Communes	Nombre d'abonnés		Estimation de la population desservie en 2023
	2022	2023	
Bégard	1 850	1 884	4051
Belle-Isle-En-Terre	517	516	1027
Bourbriac	553	566	1194
Brélidy	89	90	173
Bulat-Pestivien	39	39	85
Calanhel	45	44	88
Callac	1 112	1 128	2076
Coadout	3	3	7
Grâces	1 110	1 127	2401
Guingamp	4 154	4 193	6918
Kerfot	250	253	531

Kérien	37	37	80
Kerpert	67	69	143
La Chapelle-Neuve	54	54	112
Lanleff	14	14	28
Lanloup	169	169	313
Loc Envel	44	46	81
Lohuec	41	44	86
Louargat	549	559	1247
Maël-Pestivien	82	84	153
Moustéru	79	85	192
Pabu	1 248	1 267	2673
Paimpol	4 512	4 578	7874
Péder nec	417	440	986
Pléhédél	285	300	720
Plésidy	104	103	232
Ploëzal	199	198	408
Ploubazlanec	1 836	1 874	3654
Plouëc du Trieux	320	336	706
Plouézec	1 741	1 797	3414
Plougonver	145	145	297
Plouisy	542	550	1194
Ploumagoar	2 233	2 249	4925
Plourac'h	47	47	87
Plourivo	848	852	1883
Plusquellec	50	51	108
Pontrieux	721	51	106
Pont-Melvez	39	734	1336
Quemper-Guezennec	331	344	691
Runan	90	89	199
Saint-Agathon	772	779	1799
Saint-Clet	267	268	547
Saint-Laurent	88	90	195
Senven-Lehart	33	33	74
Squiffiec	147	147	351
Tréglamus	135	142	349
Trégonneau	8	9	23
Yvias	82	82	187
TOTAL	28 098	30 349	56004

Le nombre d'abonnés demeure quasiment stable en 1 an (augmentation de 1,5%).

La population desservie se calcule suivant le produit entre le nombre de branchements et le taux d'occupation par logement. C'est un indicateur estimatif prenant en compte l'ensemble des branchements sur la commune que se soient des résidences principales, secondaires, des locaux commerciaux...

1.3 Les volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques	2 009 489	2 253 700	+ 12,2
Abonnés non domestiques	952 229	914 623	- 3,9
Total des volumes facturés aux abonnés	2 961 718	3 168 323	+ 6,98

On observe une augmentation importante du volume facturé aux abonnés domestiques du fait de rattrapage de facturation en 2023 sur des volumes consommés en 2021 et 2022.

1.3.1 Les abonnés domestiques : les volumes facturés par commune

Communes	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3
Bégard	134 285
Belle-Isle-En-Terre	41 658
Bourbriac	35 505
Brélidy	4 412
Bulat-Pestivien	1 195
Calanhel	1 771
Callac	68 786
Coadout	118
Grâces	115 530
Guingamp	482 085
Kerfot	17 499
Kérien	1 355
Kerpert	3 150
La Chapelle Neuve	2 143
Lanleff	614
Lanloup	8 918
Loc Envel	1 308
Lohuec	1923
Louargat	40 417
Maël-Pestivien	3 376
Moustéru	4 838
Pabu	104 943

Paimpol	330 743
Péder nec	27 464
Pléhéd el	17 641
Plésidy	8 812
Ploëzal	15 928
Ploubazlanec	99 074
Plouëc du Trieux	18 806
Plouézec	98 005
Plougonver	7 460
Plouisy	54 102
Ploumagoar	230 631
Plourac'h	1 868
Plourivo	52 884
Plusquellec	2 312
Pontrieux	2 819
Pont-Melvez	42 422
Quemper-Guezennec	20 778
Runan	3 072
Saint Agathon	113 277
Saint Clet	13 422
Saint Laurent	5 006
Senven Lehart	2 092
Squiffiec	9 253
Tréglamus	9 515
Trégonneau	757
Yvias	4 848
TOTAL	2 253 700

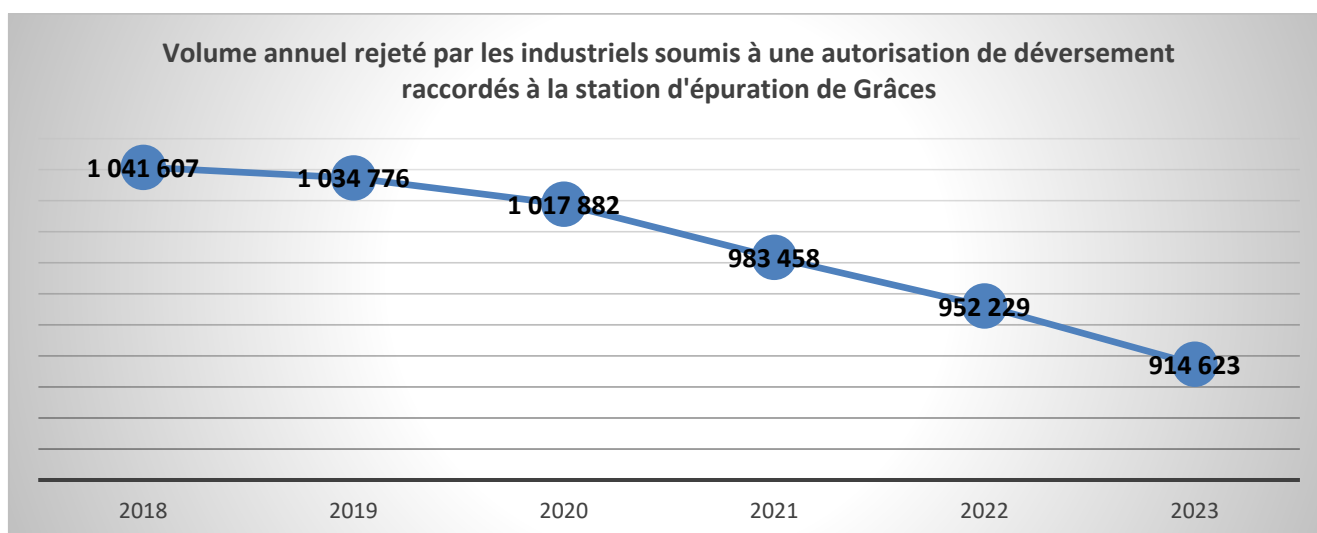
1.3.2 Les abonnés non domestiques

Les abonnés non domestiques sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, des conventions de déversement sont établies entre la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées et les industriels concernés afin de définir les modalités techniques et financières du raccordement et du déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement.

Le nombre d'abonnés répertoriés sur le territoire est de 20 au 31/12/2023. Un travail est en cours pour recenser l'ensemble des abonnés concernés.

Localisation	Abonnés non domestiques
SECTEUR DE BEGARD	HOPITAL FONDATION LE BON SAUVEUR
SECTEUR DE BOURBRIAC	BIOLAIT
SECTEUR DE CALLAC	SMITRED
SECTEUR DE GUINGAMP	DAUNAT BRETAGNE ENTREMONT FARMOR ST MICHEL GGP FIDELE SOCOPA VIANDES STEPHAN GUYADER HOPITAL STEF-TFE COOPERL KERIBOT TRAITEUR PISCINE
SECTEUR DE PAIMPOL	HOPITAL PISCINE
SECTEUR DE PONTRIEUX	BIOTECH MARINE ABATTOIR KERMENGUY



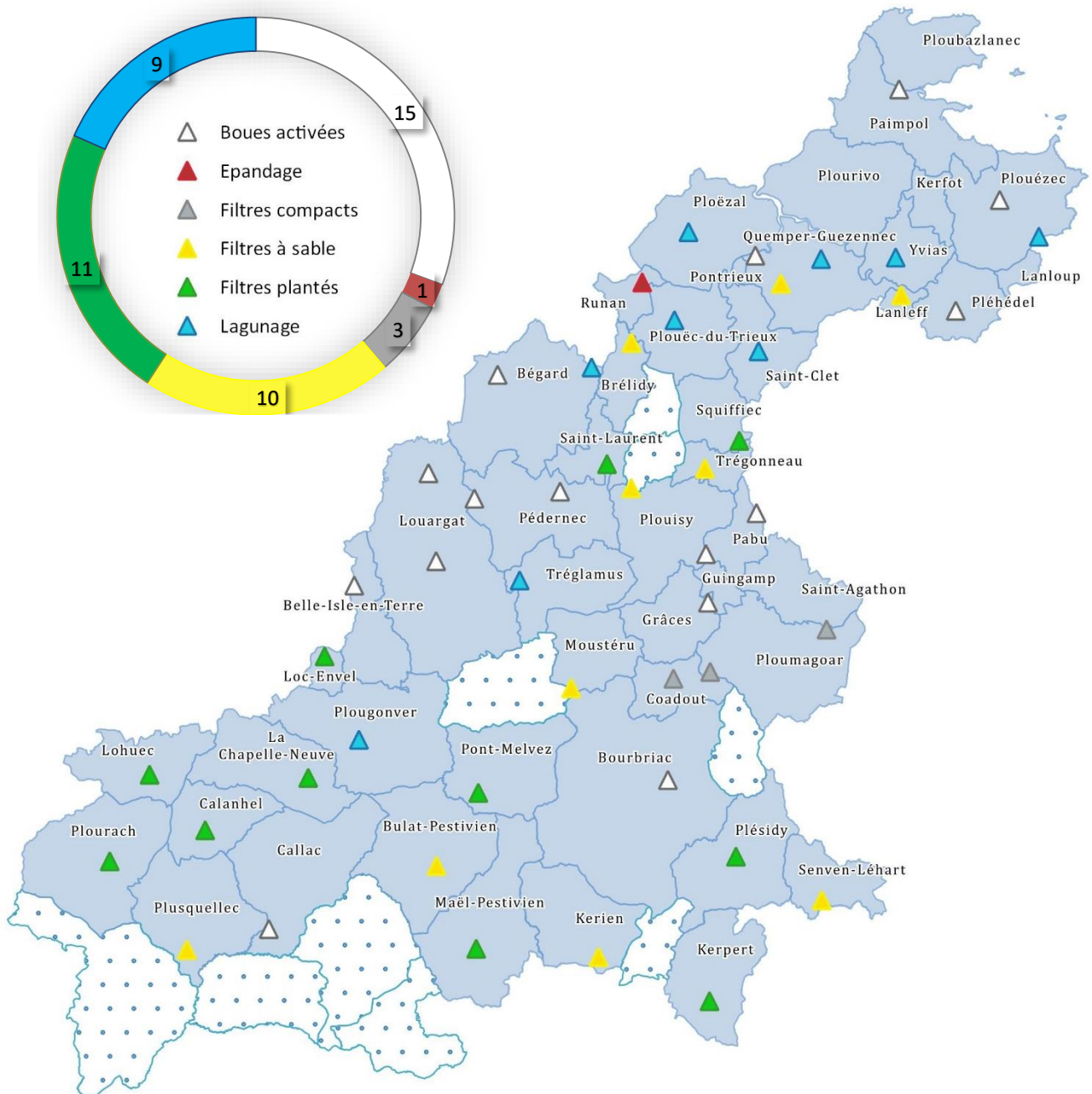
Entre 2018 et 2023, le volume rejeté par les industriels raccordés à la station d'épuration de Grâces ne cesse de diminuer. Depuis 2021, on note une baisse de 6 % du volume annuel facturé aux abonnés non domestiques raccordés à ce système d'assainissement.

A savoir : l'épisode de sécheresse au cours de l'année 2022 a mis en exergue l'enjeu pour les industriels de mettre en œuvre une gestion sobre et raisonnée de l'eau.

PARTIE 2 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE

2.1 Les stations de traitement

Les stations de traitement sont au nombre de 49.



Les plus importantes en terme de capacité sont Grâces-Zone industrielle (87 833 EH*), Paimpol-Keraudren (22 000 EH*) et Plouisy-Pont Ezer (22 000 EH*).

Capacité de traitement (en équivalents-habitants : EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	20
Stations ≥ 200 EH et < 1000 EH	17
Stations ≥ 1000 EH et < 2000 EH	4
Stations ≥ 2000 EH et < 10000 EH	5
Stations ≥ 10000 EH	3

Répartition des stations d'épuration par taille (EH)

■ Stations < 200 EH
 ■ Stations ≥ 200 EH et < 1000 EH
 ■ Stations ≥ 1000 EH et < 2000 EH
■ Stations ≥ 2000 EH et < 10000 EH
 ■ Stations ≥ 10000 EH



2.1.1 La liste des stations d'épuration, leur capacité et la date du dernier arrêté

	Localisation de la Station d'épuration		Capacité (EH)	Type de station	Date de l'autorisation préfectorale	Nouvel arrêté - projet
STEU 1	BEGARD	Trézélan	400	Lagunage	AP 1991	
STEU 2	BEGARD	Lanneven	6200	Boue activée	AP 2004	
STEU 3	BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	1680	Boue activée	AP 2011	
STEU 4	BOURBRIAC	Pors Goriou	1550	Boue activée	AP 2019	
STEU 5	BRELIDY	Traou Venec	230	Filtre à sable	DP 1999	
STEU 6	BULAT-PESTIVIEN	Bourg	121	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 7	CALANHEL	Bourg	130	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 8	CALLAC	La Ville Neuve	4300	Boue activée	AP 2009	
STEU 9	COADOUT	Lot. de Penker	30	Filtre compact + lit d'infiltration	Récépissé de déclaration	
STEU 10	GRACES	Zone industrielle	87833	Boue activée	AP 2016	
STEU 11	KERIEN	Bourg	80	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 12	KERPERS	Bourg	150	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 13	LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	140	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 14	LANLEFF	Bourg	40	Filtre à sable non drainé	Récépissé de déclaration	
STEU 15	LANLOUP	Bréhec	800	Lagunage	DP 1985	
STEU 16	LOC-ENVEL	Bourg	105	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 17	LOHUEC	route de Callac	140	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 18	LOUARGAT	La gare	30	Boue activée	Récépissé de déclaration	
STEU 19	LOUARGAT	Saint-Eloi	50	Boue activée	Récépissé de déclaration	
STEU 20	LOUARGAT	Kervenach	1500	Boue activée	DP 2011	
STEU 21	MAEL-PESTIVIEN	Bourg	199	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 22	MOUSTERU	Lein Beuz	215	Filtre à sable	DP 2020	

STEU 23	PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	1000	Boue activée	AP 1974	Projet AP 2019
STEU 24	PAIMPOL	Keraudren	22000	Boue activée	AP 2013	
STEU 25	PEDERNEC	Bourg	1100	Boue activée	DP 2023	
STEU 26	PLEHEDEL	Roudou Hellou	830	Boue activée	DP 2016	
STEU 27	PLESIDY	Bourg	320	Filtres plantés de roseaux	DP 1999	
STEU 28	PLOEZAL	Kerbastiou	450	Lagunage	DP 1993	DP 2020 transfert vers ZI Quemper-
STEU 29	PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	800	Lagunage aéré	DP 1988	DP 2020 (605EH)
STEU 30	PLOUEZEC	Lan Vihan	5000	Boue activée	AP 2016	
STEU 31	PLOUGONVER	Bourg	350	Lagunage naturel	DP 1993	
STEU 32	PLOUISY	Kermarch	50	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 33	PLOUISY	Pont Ezer	22000	Boue activée	AP 2016	AP 2024
STEU 34	PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	50	Filtre à coco	Récépissé de déclaration	
STEU 35	PLOUMAGOAR	Lautremen	80	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 36	PLOURAC'H	Bas du bourg	170	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 37	PLUSQUELLEC	Bas du bourg	160	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 38	PONT-MELVEZ	Bourg	310	Filtres plantés de roseaux	DP 2017	
STEU 39	QUEMPEL- GUEZENNEC	Goas haro	20	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 40	QUEMPEL- GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	300	Lagunage	DP 1988	DP 2020 transfert vers ZI Quemper-
STEU 41	QUEMPEL- GUEZENNEC	Zone industrielle	2000	Boue activée	AP 2012	AP 2020 (3000EH)
STEU 42	RUNAN	Lech an Bellec	200	Filtre enterré	DP 2004	
STEU 43	SAINT-CLET	Kerdoret	600	Lagunage	DP 1986	DP 2020 (550EH)
STEU 44	SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	195	Filtres plantés de roseaux	Récépissé de déclaration	
STEU 45	SENVEN-LEHART	Bourg	192	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 46	SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	250	Filtres plantés de roseaux	DP 2008	
STEU 47	TREGLAMUS	La Boissière	300	Lagunage	DP 2016	
STEU 48	TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	36	Filtre à sable	Récépissé de déclaration	
STEU 49	YVIAS	Saint-Judoce	150	Lagunage	Récépissé de déclaration	DP 2021 (250EH)

DP = Déclaration Préalable / AP = Arrêté Préfectoral

STEU = Station d'épuration EH = Equivalents habitant

2.1.2 Le bilan annuel des stations d'épuration

L'analyse des bilans 24h réglementaires :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte spécifique réglementaire permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Il s'agit ici de s'assurer que, le jour des bilans 24h prévu par la réglementation, les performances requises pour la station sont respectées.

Les bilans pris en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année 2023. Ces bilans doivent être réalisés suivant le calendrier prévu dans le programme prévisionnel d'autosurveillance validé par le service en charge du contrôle.

Si, le jour du bilan 24h, la station est considérée par le service de police de l'eau (sur la base d'une proposition argumentée du maître d'ouvrage) comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse, sauf si celui-ci reste conforme.

Localisation de la Station d'épuration			Conformité au regard des prescriptions du rejet			
			Charge entrante DBO5* (Kg/j)	Nombre de bilans conformes	Nombre de bilans	Taux de conformité
STEU 1	BEGARD	Trézélan	9,6	2	2	100%
STEU 2	BEGARD	Lanneven	64,22	10	10	100%
STEU 3	BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	35,6	2	2	100%
STEU 4	BOURBRIAC	Pors Goriou	53,8	2	2	100%
STEU 5	BRELIDY	Traou Venec	16,705	0	2	0%
STEU 6	BULAT-PESTIVIEN	Bourg	7,26	0	0	
STEU 7	CALANHEL	Bourg	3,4	1	1	100%
STEU 8	CALLAC	La Ville Neuve	58,27	11	11	100%
STEU 9	COADOUT	Lot. de Penker	0,22	0	0	
STEU 10	GRACES	Zone industrielle	1828,95	37	52	71%
STEU 11	KERIEN	Bourg	3,22	1	1	100%
STEU 12	KERPRT	Bourg	4,7	1	1	100%
STEU 13	LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	5,4	1	1	100%
STEU 14	LANLEFF	Bourg	1,6	0	0	
STEU 15	LANLOUP	Bréhec	8,6	1	1	100%
STEU 16	LOC-ENVEL	Bourg	3,1	1	1	100%
STEU 17	LOHUEC	route de Callac	4,41	1	1	100%
STEU 18	LOUARGAT	La gare	0,9	1	1	100%
STEU 19	LOUARGAT	Saint-Eloi	4,11	1	1	100%
STEU 20	LOUARGAT	Kervenach	38,6	1	5	20%
STEU 21	MAEL-PESTIVIEN	Bourg	7,7	1	1	100%
STEU 22	MOUSTERU	Lein Beuz	7,6	2	2	100%
STEU 23	PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	26,95	3	3	100%
STEU 24	PAIMPOL	Keraudren	667,05	25	26	96%
STEU 25	PEDERNEC	Bourg	24,75	12	12	100%

STEU 26	PLEHEDEL	Roudou Hellou	23,31	1	1	100%
STEU 27	PLESIDY	Bourg	5,3	1	1	100%
STEU 28	PLOEZAL	Kerbastiou	25,8	0	1	0%
STEU 29	PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	12,24	0	1	0%
STEU 30	PLOUEZEC	Lan Vihan	103,02	10	10	100%
STEU 31	PLOUGONVER	Bourg	10,15	0	0	
STEU 32	PLOUISY	Kermarch	1,75	0	0	
STEU 33	PLOUISY	Pont Ezer	546	39	51	76%
STEU 34	PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	1,7	0	0	
STEU 35	PLOUMAGOAR	Lautremen	2,3	0	0	
STEU 36	PLOURAC'H	Bas du bourg	3,6	1	1	100%
STEU 37	PLUSQUELLEC	Bas du bourg	5,3	1	1	100%
STEU 38	PONT-MELVEZ	Bourg	7,17	1	1	100%
STEU 39	QUEMPER-GUEZENNEC	Goas haro	0,72	0	0	
STEU 40	QUEMPER-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	7,19	0	2	0%
STEU 41	QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	41,93	12	12	100%
STEU 42	RUNAN	Lech an Bellec	7	1	1	100%
STEU 43	SAINT-CLET	Kerdoret	9,1	0	2	0%
STEU 44	SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	8,3	1	1	100%
STEU 45	SENVEN-LEHART	Bourg	3,7	1	1	100%
STEU 46	SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	11,2	0	1	0%
STEU 47	TREGLAMUS	La Boissière	8,7	0	1	0%
STEU 48	TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	1	0	0	
STEU 49	YVIAS	Saint-Judoce	8	1	1	100%

*DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel est égale à 77,73 % pour l'année 2023.

Cet indicateur se calcule suivant le nombre de bilans sur 24 h conformes réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire sur le nombre de bilans sur 24 h réalisés, pondérée par la charge entrante en DBO5 pour chacune des stations.

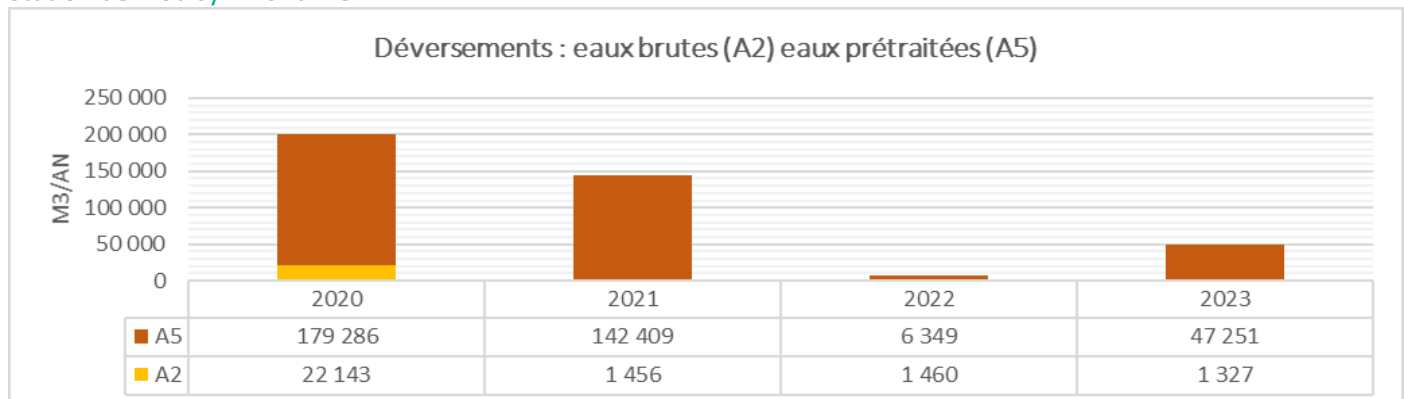
L'évaluation de la conformité réglementaire des stations d'épuration :

Cette évaluation porte sur les performances et l'équipement (capacité, niveau de traitement) de la STEU et est réalisée à partir des données d'autosurveillance et de fonctionnement recueillies durant l'année précédente, à savoir :

- les résultats des bilans 24 heures réalisés sur les paramètres et aux fréquences mentionnées dans l'acte administratif et qui sont à minima celles prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- les déversements vers le milieu récepteur au niveau du déversoir en tête de station et du by-pass en cours de traitement (points A2 et A5 du référentiel SANDRE),
- toute autre information d'autosurveillance fournie dans le bilan annuel de fonctionnement (quantité de boues produites, liste des incidents ayant entraîné des dysfonctionnements tels que des dépassements des niveaux de rejet ou des départs de boues par exemple),
- toute autre information portée à la connaissance du service en charge du contrôle.

A savoir, les déversements vers le milieu récepteur au niveau des déversoir d'orage (point A2) en tête des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH, ainsi que les volumes by-passés (point A5) ont fortement diminué depuis 2020 :

Station de Plouisy – Pont Ezer :



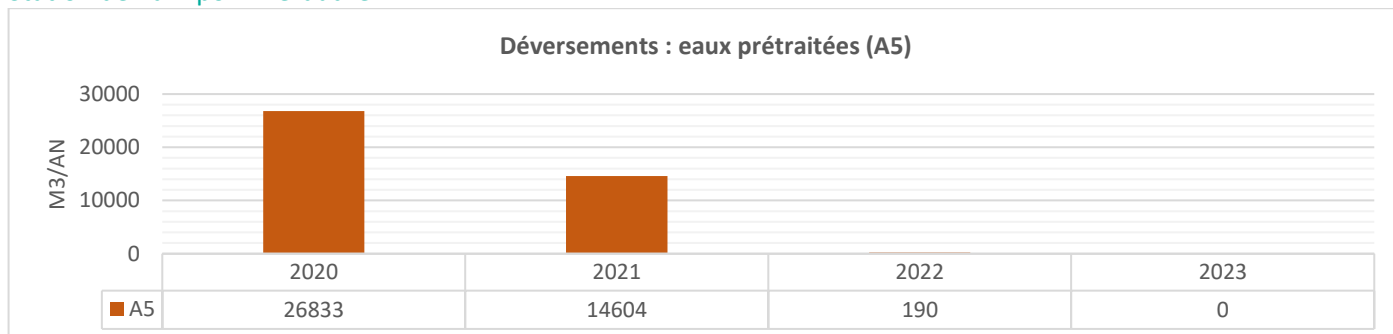
Les volumes by-passés ont fortement baissé depuis 2020. Afin de diminuer les trop nombreux déversements d'eaux usées brutes en entrée de la station de Pont-Ezer, la collectivité a cherché une solution pour augmenter rapidement la capacité hydraulique de la station, dans l'attente des travaux de réhabilitation de la station.

Après avoir étudié plusieurs approches, la collectivité a installé un dispositif SPEED O CLAR sur le clarificateur de la station d'épuration, en février 2023.

Traditionnellement, les courants dans le clarificateur sont dirigés vers le fond et ont une forme circulaire dans laquelle les boues sont capturées sous forme de nuage. Ainsi, les boues sont étalées et il est difficile de les rassembler et de les recycler vers le bassin aéré. Le SPEED O CLAR est un dispositif fabriqué sur mesure qui améliore les performances des clarificateurs. C'est une pièce d'équipement en forme de cône, installée à l'entrée des clarificateurs circulaires, qui dirige l'effluent sur une plaque déflectrice, changeant la direction du flux dans l'ouvrage ; ce qui rend le clarificateur plus efficace et améliore le débit limite.

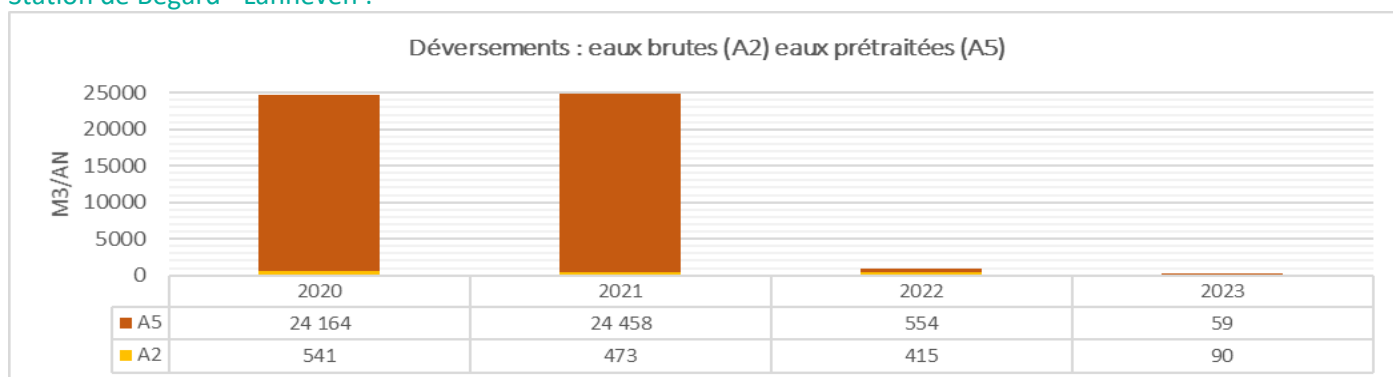
Il est important également de souligner que 90% des volumes déversés en 2023 au point A5 ont eu lieu avant la mise en place du Speed O Clar.

Station de Paimpol – Keraudren :



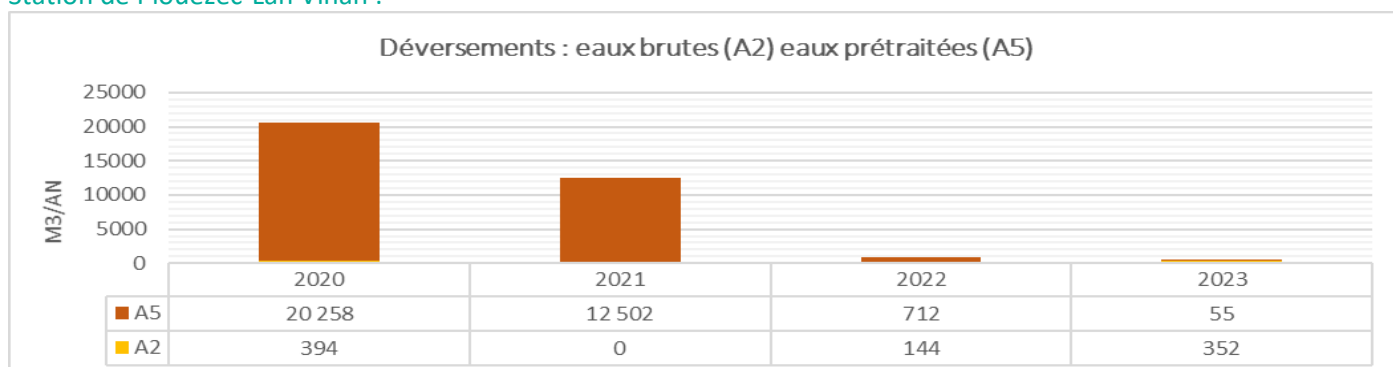
On note aucun débordement en 2023 contre 26 833 m³ en 2020 et aucun déversement d’eaux brutes (A2) depuis 2020.

Station de Bégard - Lanneven :



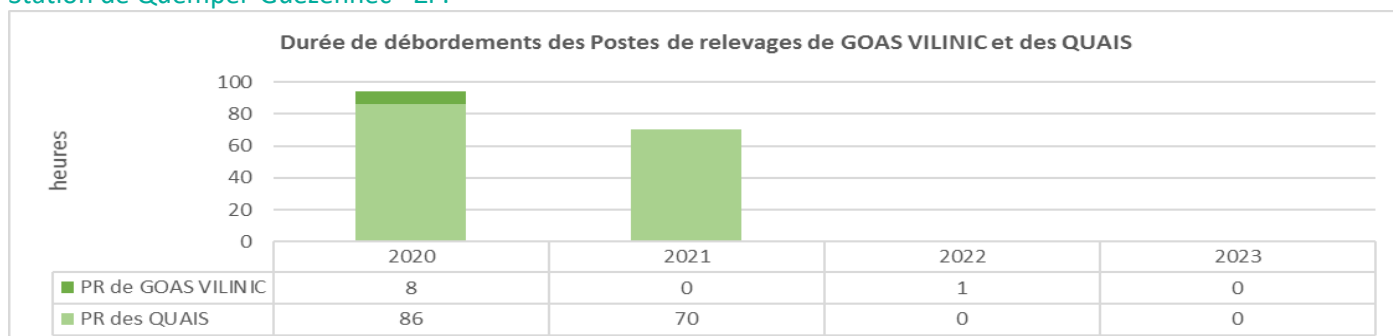
Depuis 2022, les volumes débordés à la station ont fortement diminué, 150 m³ en 2023 contre 24 700 m³ en 2020.

Station de Plouézec-Lan Vihan :



Le volume total des déversements a fortement diminué en 2023, au total 407 m³ (contre 856m³ en 2022).

Station de Quemper-Guezennec - ZI :



N’ayant pas de déversoir en tête de station sur l’unité de Quemper-Guezennec, le point A2 correspond aux trop pleins des PR des quais et de Goas Vilinic. On note aucun débordement en 2023 contre 94 m³ en 2020

Gestion des actes d'urbanisme dans le cadre de non conformités de systèmes d'assainissement

Dès lors qu'un système d'assainissement est déclaré non conforme, l'impact sur les actes d'urbanisme est regardé sur trois principaux axes :

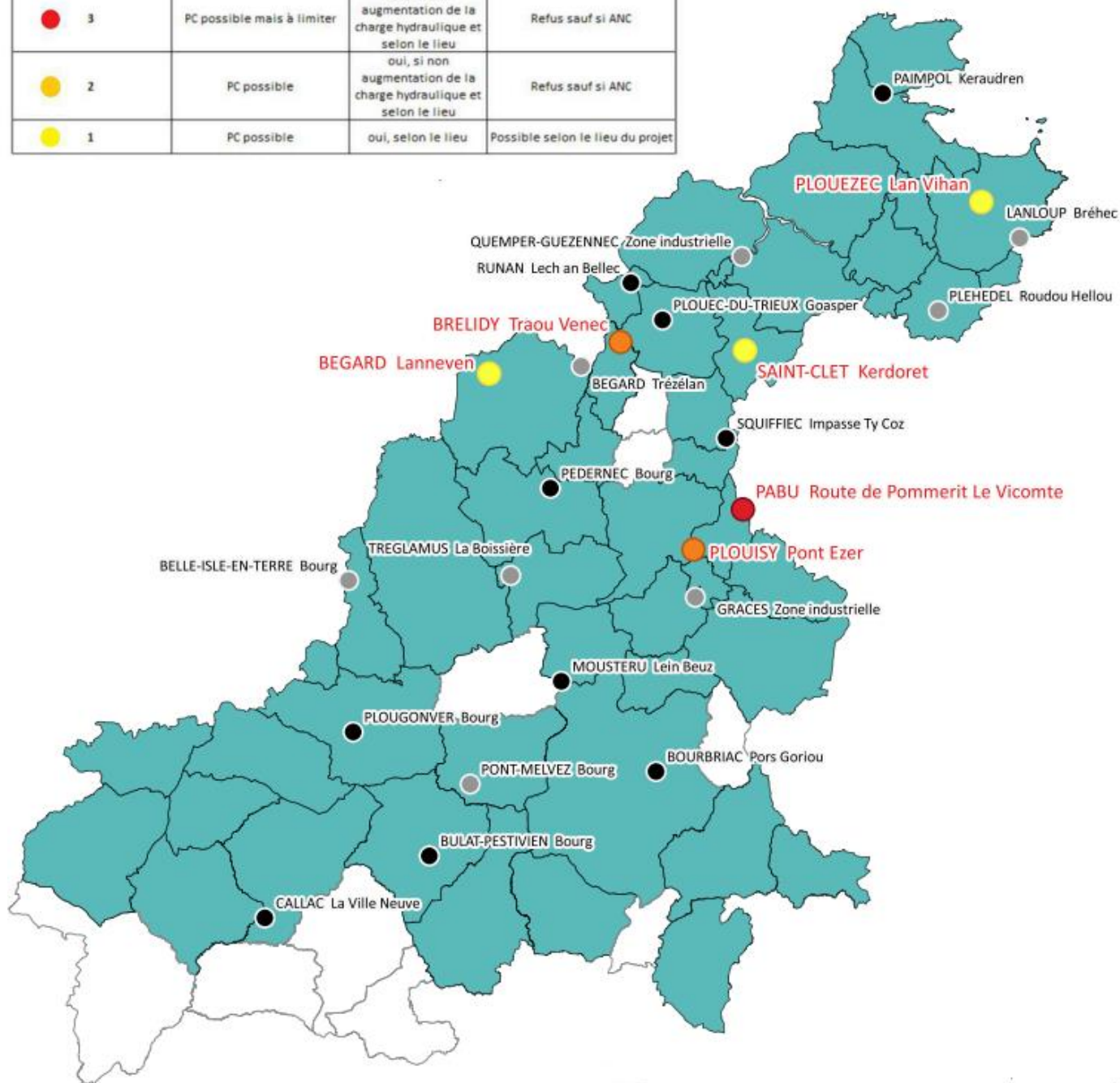
- Gestion des coup-partis : certificats d'urbanisme B positifs (CUB), de permis d'aménager (PA) ou de déclarations préalables de division, n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire. La DDTM se réserve le droit en fonction de l'importance du nombre de CUB, PA et DP de demander à la collectivité de limiter le nombre de PC pouvant être favorables.
- Délivrance de nouveaux certificats d'urbanisme : par principe, tous les nouveaux actes autorisant des constructions sont défavorables tant que le système d'assainissement n'est pas conforme. Toutefois, en fonction de l'origine de la non-conformité, certains actes peuvent continuer à être favorables au regard de l'assainissement.
- Gestion des extensions d'urbanisme (permis d'aménagement pour les créations de lotissements) : sauf cas particulier, les permis d'aménager qu'ils fassent ou non l'objet d'un dossier loi sur l'eau ne sont pas favorables.

L'impact sera d'autant plus important suivant l'origine de la non-conformité :

Impact milieu	Déversement milieu sur le réseau	Surcharges hydrauliques en entrée de station	Surcharge organique	Degré de non conformité
x	x	x	x	5
x	x	x		4
	x	x		3
		x		2
	x			1

La carte ci-après localise les stations impactant l'urbanisation en 2023 (classement réalisé suivant les données de non-conformité 2022) :

Degré de non-conformité du système d'assainissement	CUB, PA ou DP délivrés à la date d'information de la commune	Nouvelles demandes Cub et PC	Nouvelles ouvertures à l'urbanisation (nouveau PA ou passage de 2AU en 1AU)
5	PC individuel possible mais à limiter PC sur collectif refusé	Refus sauf si ANC	Refus sauf si ANC
4	PC individuel possible mais à limiter PC sur collectif refusé	Refus sauf si ANC	Refus sauf si ANC
3	PC possible mais à limiter	oui, si non augmentation de la charge hydraulique et selon le lieu	Refus sauf si ANC
2	PC possible	oui, si non augmentation de la charge hydraulique et selon le lieu	Refus sauf si ANC
1	PC possible	oui, selon le lieu	Possible selon le lieu du projet



6 systèmes d'assainissement ont été évalués non conformes et des mesures restrictives portant sur les actes d'urbanisme ont été mises en place par les services de l'état, sur les bassins de collecte de ces sites épuratoires. Afin de revenir à des conditions de collecte ou de traitement conformes à la réglementation, l'agglomération a défini un plan d'actions sur chaque système non conforme. La collectivité transmet régulièrement les éléments d'avancement des travaux aux services de l'état afin de pouvoir réévaluer cette situation rapidement. Aussi tous les moyens disponibles sont mis en œuvre pour atteindre la conformité des systèmes d'assainissement à la réglementation.

2.1.3 Les principaux travaux en cours et programmés sur les stations d'épuration

Les stations ayant un bilan non conforme sont principalement ciblées dans le programme de travaux :

Localisation de la Station d'épuration		Etudes et travaux	Réalisé En cours Programmé
PLOUISY	Pont Ezer	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION <i>Au vu de réduire les concentrations et les flux au rejet (rendu nécessaire par le nouvelle arrêté d'autorisation), les surcharges hydrauliques et au vu de la vétusté des ouvrages, l'étude de restructuration de la station d'épuration de Plouisy _ Pont-Ezer, menée en 2019, a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'existante, d'une capacité de 29 000 équivalents-habitants.</i>	En cours Lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
QUEMPEL-GUEZENNEC	ZI	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION (Regroupement des eaux usées des stations de Quemper-Guezenec-ZI, Quemper-Guezenec-Kérourzic et Ploéal-Kerbastiou) <i>Au vu des surcharges hydrauliques des stations de Quemper-Guezenec-Kérourzic et Ploéal-Kerbastiou, engendrant des rejets non conformes dans des petits ruisseaux à faible capacité de dilution et au vu des surcharges hydrauliques régulières de la station de Quemper-Guezenec-ZI vis-à-vis de son arrêté préfectoral, une restructuration à neuf de la station de Quemper-Guezenec-ZI est nécessaire. La décision de construire une nouvelle usine reste plus sécurisante vu l'âge avancé des ouvrages en béton (date de construction : 1975)</i>	En cours Mise en service prévu fin 2024
PABU	Pommerit-Le-Vicomte	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION <i>Actuellement, la station de Pabu fonctionne à saturation hydraulique mais la capacité organique n'est pas atteinte. Le rejet des eaux traitées de la station est localisé dans un affluent du Trieux engendrant une incidence importante sur sa qualité en raison d'une insuffisance hydraulique des ouvrages en temps de pluie. L'étude d'acceptabilité et d'incidences du rejet au milieu récepteur a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station de 800 équivalents-habitants (capacité nominale actuelle = 1000EH). La performance du nouvel ouvrage sera supérieure avec en particulier un traitement poussé sur les paramètres azotés et phosphorés pour diminuer l'impact du rejet sur le cours d'eau.</i>	En cours Projet d'arrêté préfectoral Acquisition du terrain en cours
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION <i>Le dossier d'incidence a mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle station par traitement à boue activée plus performante que l'actuelle (lagunage aéré d'une capacité de 800EH). La future filière de traitement d'une capacité de 605 équivalents-habitants devra traiter les à-coup hydrauliques et la charge supplémentaire liée au développement de l'urbanisation d'ici 25 ans.</i>	En cours Lancement de la mission de maîtrise d'oeuvre programmé en 2023 (étude préliminaire / avant projet / permis de construire)
SAINT-CLET	Kerdoret	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION <i>Actuellement, la station de St Clet de type lagunage est en surcharge hydraulique et décline le milieu naturel. Le projet de réalisation d'une nouvelle station de type boue activée avec un traitement tertiaire bactériologique dans les lagunes existantes permettra la prise en compte de l'évolution démographique et l'obtention d'un niveau de rejet conforme aux objectifs de qualité du milieu récepteur.</i>	En cours Lancement de la mission de maîtrise d'oeuvre programmé en 2023

YVIAS	Saint-Judoce	<p>RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION</p> <p><i>La filière actuelle de type lagunage (2 bassins) a une capacité de 150EH. Afin d'augmenter la capacité de la station à 250EH pour prendre en compte l'augmentation de la population sur 15 ans et de proposer un traitement plus poussé, la collectivité a décidé de restructurer la station.</i></p> <p><i>L'étude d'incidences du rejet de la station a conclu à la réalisation d'une filière mixte, filtre planté de roseaux, avec un 1^{er} étage en lieu et place de la 1^{ère} lagune, le 2^{ème} en périphérie et la deuxième lagune sera conservée en fin de traitement.</i></p>	Programmé
KERIEN	Bourg	<p>REABILITATION DE LA STATION D'EPURATION</p> <p><i>Les différents ouvrages de cette filière, mis en service en 2006, sont très endommagés. Il est nécessaire d'étudier la possibilité de remplacer les ouvrages de prétraitement et le système d'alimentation des filtres.</i></p>	Programmé
SAINT-ADRIEN	Lotissement de Parc Solliou	<p>CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION</p> <p><i>L'assainissement des habitations du lotissement de Parc Saliou est assuré par des fosses étanches vidangées régulièrement. Ce mode de fonctionnement est onéreux et ne peut être viable sur la durée. Le projet consiste en la création d'une station d'épuration dimensionnée pour 80EH afin de traiter les eaux usées du lotissement.</i></p>	En cours

2.1.4 Les principales études en cours

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs de résultats relatifs à la préservation du milieu et à la gestion durable de la ressource. Elle exige de veiller à la non-dégradation, à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Dans ce cadre et dans le but du renouvellement des arrêtés préfectoraux autorisant le rejet des stations d'épuration, il est obligatoire de réaliser une étude d'acceptabilité et d'incidences du rejet au milieu récepteur et constituer le dossier d'autorisation environnementale à adresser aux autorités compétentes. 4 usines sont en cours d'étude :

PAIMPOL	Keraudren	Etude d'incidence en cours
PLOUEZEC	Lan Vihan	Etude d'incidence en cours
BEGARD	Lanneven	Dépôt du dossier loi sur l'eau (retardé : en attente des résultats du diagnostic du réseau)
Pabu	Pommerit-Le-Vicomte	Mise à jour de l'étude d'incidence en cours

L'agglomération a également planifié la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. L'objectif est la réalisation d'un véritable outil de programmation, de gestion et de gouvernance de l'assainissement collectif.

Il s'agit de réaliser un état des lieux du patrimoine et une analyse des défaillances des équipements afin de définir un programme pluriannuel de travaux prioritaires afin d'assurer le maintien du patrimoine.

De plus, pour répondre à la Disposition 10 du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagé dans la réalisation d'un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol. Cette étude doit permettre :

- De dresser l'inventaire des sources de pollution d'origine humaine ou animale susceptibles de constituer une source de contamination bactériologique des zones de production ;

- D'évaluer et de hiérarchiser l'impact des flux de pollution organique émis au niveau des principaux rejets cotiers à l'aide des outils de modélisation ;
- De définir les actions visant à supprimer ou réduire ces sources de pollution.

2.2 Les boues issues des ouvrages d'épuration

Les stations d'épuration génèrent des déchets appelés boues qui doivent être récupérés, traités, stockés, évacués et si possible valorisés selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

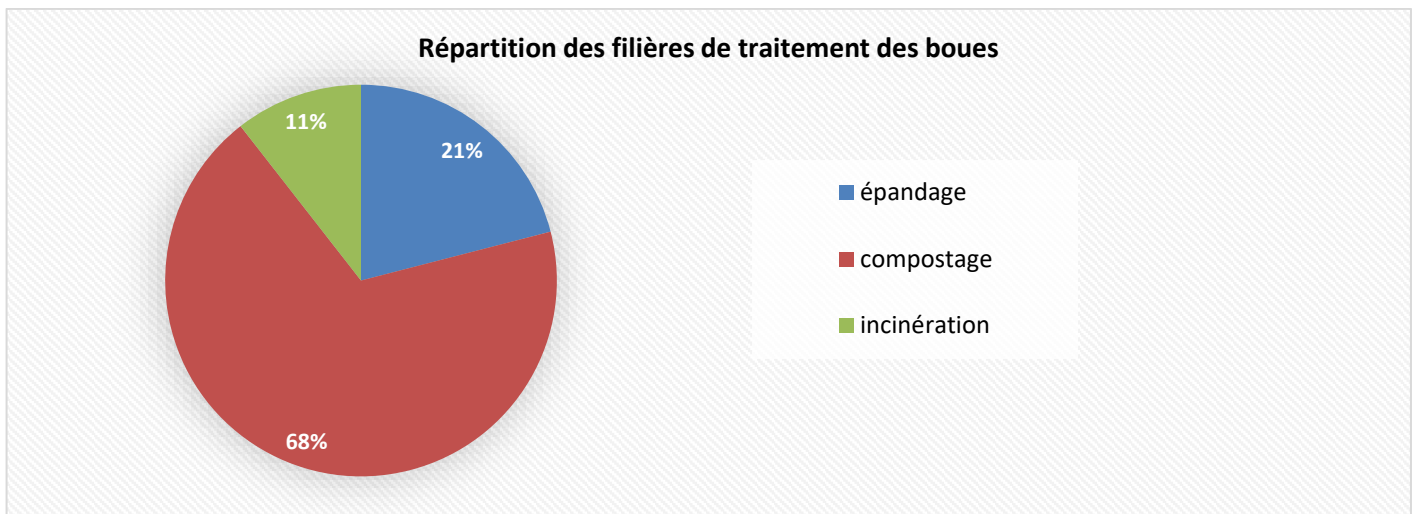
A la suite de la publication de l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) aux traitements appliqués aux boues de stations d'épuration par rapport au risque d'infection au SARS-CoV-2, une instruction abrogeant les directives du 23 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'épuration est parue en 2023. Le HCSP a recommandé de ne pas maintenir les mesures restrictives d'épandage des boues. 7 sites étaient concernés : Bégard (Lanneven), Belle Isle en Terre, Bourbriac, Callac, Louargat (Kervenach), Plouisy (Pont-Ezer) et Quemper-Guezennec (ZI).

2.2.1 Les quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Localisation de la Station d'épuration		Boues produites (tMS) entre le 1er janvier et le 31 décembre		Boues évacuées (tMS) entre le 1er janvier et le 31 décembre	
		2022	2023	2022	2023
BEGARD	Lanneven	17,61	73,771	155,35	79,515
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	5,398	10,885	28,8	11,825
BOURBRIAC	Pors Goriou	51,26	38,474	33,48	31,232
CALLAC	La Ville Neuve	38,79	26,334	118,74	17,298
GRACES	Zone industrielle	718	733	718,34	733
LOUARGAT	Kervenach	7,9	6,76	5	
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	5	104	5	2,6
PAIMPOL	Keraudren	224,62	222,555	275,34	242,387
PEDERNEC	Bourg	7,1	9	11,9	
PLEHEDEL	Roudou Hellou	8,694	11,895	4,56	13,468
PLOUEZEC	Lan Vihan	68	44,13	54,32	35,291
PLOUISY	Pont Ezer	229,1	267	229,1	267
QUEMPER-GUEZENNEC	Zone industrielle	32,71	73,503	65,99	30,65
TOTAL		1 414,18	1 621,31	1621,31	1 464,27

2.2.2 La destination des boues

100 % des boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation.



La filière de compostage est toujours la plus utilisée sur le territoire.

Les boues des stations de Bégard, Belle Isle en Terre, Bourbriac, Callac et une partie de celle de Paimpol ont été valorisées en agriculture. Elles ont été épandues directement, l'obligation d'hygiénisation étant levée.

L'incinération concerne uniquement les boues du site de Plouézec/Pléhédél et une partie des boues produites sur la station de Paimpol.

2.3 Le réseau de collecte

2.3.1 La description du réseau

Le réseau de collecte est constitué de plus de 517 Km de réseaux gravitaires (hors branchements) et de 66 Km de conduites de refoulement.

143 postes de refoulements (dont 13 postes privés) sont présents sur l'ensemble du territoire. A noter qu'un tiers des postes se concentre sur la zone littorale.

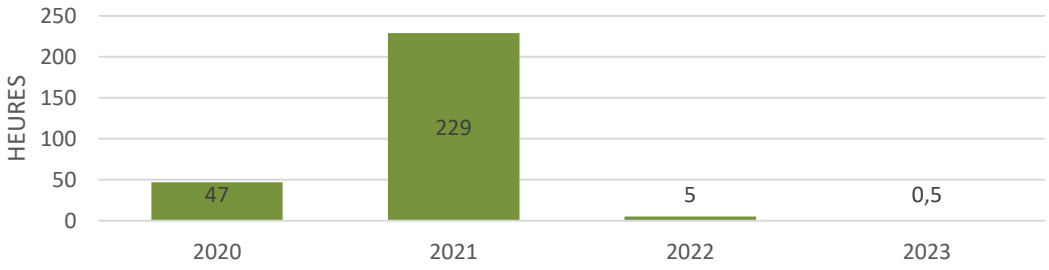
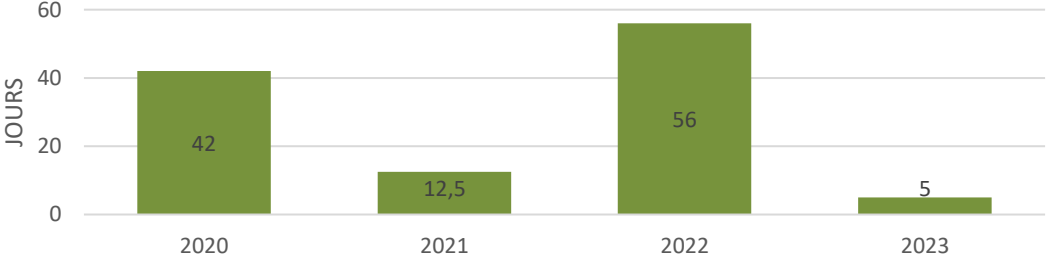
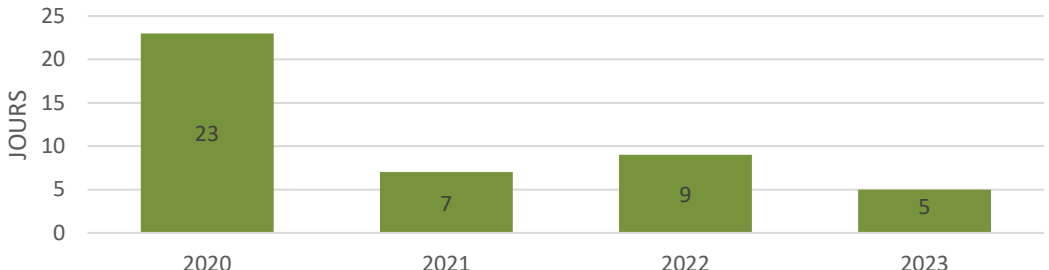
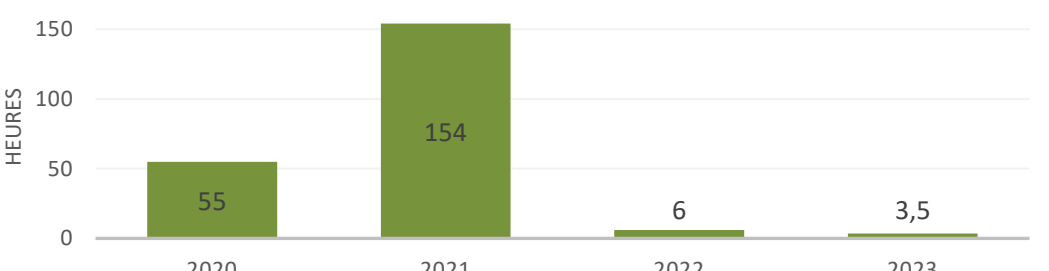
Localisation de la Station d'épuration		Communes desservies	Linéaire de réseaux gravitaires (ml)	Linéaire de conduites de refoulement sur réseau (ml)	Nombre total de postes de refoulement
BEGARD	Trézélan	Bégard	1 864	294	1
BEGARD	Lanneven	Bégard	37 188	7 731	11
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	Belle-Isle-En-Terre	10 514	0	0
BOURBRIAC	Pors Goriou	Bourbriac	14 192	1 928	4
BRELIDY	Traou Venec	Brélidy	2 130	661	10 (PRIVES)
BULAT-PESTIVIEN	Bourg	Bulat-Pestivien	1 265	200	1
CALANHEL	Bourg	Calanhel	946	0	0
CALLAC	La Ville Neuve	Callac	21 036	997	3
COADOUT	Lot. de Penker	Coadout	200	0	0
GRACES	Zone industrielle	Grâces (ZI), Guingamp (Ste Croix), Ploumagoar (quartier nord est), Saint-Agathon (ZI Bellevue)	29 378	1172	4

KERIEN	Bourg	Kérien	1 200	0	0
KERPERS	Bourg	Kerpert	NC*	0	0
LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	La Chapelle-Neuve	1800	NC*	1
LANLEFF	Bourg	Lanleff	330	0	0
LANLOUP	Bréhec	Lanloup	4 802	177	1
LOC-ENVEL	Bourg	Loc-Envel	4 060	0	0
LOHUEC	route de Callac	Lohuec	1 328	0	0
LOUARGAT	La gare	Louargat	200	0	0
LOUARGAT	Saint-Eloi	Louargat	850	0	0
LOUARGAT	Kervenach	Louargat (bourg)	9 500	796	3
MAEL-PESTIVIEN	Bourg	Maël-Pestivien	1 557	NC*	1
MOUSTERU	Lein Beuz	Moustéru	1 600	0	0
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	Pabu (bourg)	6 522	350	1 (PRIVE)
PAIMPOL	Keraudren	Paimpol, Ploubazlanec, Plourivo	118 682	18 328	28
PEDERNEC	Bourg	Péderneac	8 907	NC*	2 (1 PR PRIVE)
PLEHEDEL	Roudou Hellou	Pléhédél	5 789	1 273	4
PLESIDY	Bourg	Plésidy	2 500	0	0
PLOEZAL	Kerbastiou	Ploezal	4 035	491	2
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	Plouec-du-Trieux	7 032	1 947	7
PLOUEZEC	Lan Vihan	Plouézec, Kerfot, Plouha (Bréhec)	39 120	11 026	17
PLOUGONVER	Bourg	Plougonver	2 800	0	0
PLOUISY	Kermarch	Plouisy	688	0	0
PLOUISY	Pont Ezer	Grâces, Guingamp, Plouizy, Saint-Agathon, Pabu (le Cazen), Ploumagoar (bourg)	125 972	11 514	22 (1 PR PRIVE)
PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	Ploumagoar	368	0	0
PLOUMAGOAR	Lautremen	Ploumagoar	576	0	0
PLOURAC'H	Bas du bourg	Plourac'h	1 300	0	0
PLUSQUELLEC	Bas du bourg	Plusquellec	1 500	0	0
PONT-MELVEZ	Bourg	Pont-Melvez	3 841	730	2
QUEMPEL-GUEZENNEC	Goas haro	Quemper-Guezennec	288	0	0
QUEMPEL-GUEZENNEC	Kerouzic (Ruello)	Quemper-Guezennec (bourg)	5 500	1 208	4
QUEMPEL-GUEZENNEC	Zone industrielle	Pontrieux, Quemper-Guezennec (Goas Vilinac), Ploëzal (Kerbere), Saint-Clet (Keremarch)	17 821	4 433	10
RUNAN	Lech an Bellec	Runan	2 816	399	1
SAINT-CLET	Kerdoret	Saint-Clet	5 760	194	1
SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	Saint-Laurent	1 800	NC*	1
SENVEN-LEHART	Bourg	Senven-Léhart	1 000	0	0
SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	Squiffiec	1 350	0	0
TREGLAMUS	La Boissière	Tréglamus	3 546	239	1
TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	Trégonneau	100	0	0
YVIAS	Saint-Judoce	Yvias	2 055	0	0
TOTAL			517 608	66 088	143

* NC = données non connues

2.3.2 Le bilan annuel des systèmes de collecte

A savoir, les déversements vers le milieu récepteur au niveau des bassins de collecte des stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH ont fortement diminué depuis 2020 :

Bassin de collecte	Durée de déversements au niveau des postes de relevages (donnée 2023, hors tempête CIARAN)
PLOUISY / Pont-Ezer	 <p>On recense 1 seul débordement lié à une rupture d'alimentation électrique.</p>
PAIMPOL / Keraudren	 <p>Il est très difficile de faire un comparatif 2020/2023 sur les déversements des postes de relevage, la donnée est incomplète (temps de déversement ou estimatif du volume déversé) et elle ne correspond pas aux fiches alertes. On note cependant une tendance à l'amélioration.</p>
PLOUEZEC / Lan-Vihan	 <p>Il est très difficile de faire un comparatif 2020/2023 sur les déversements des postes de relevage, la donnée est incomplète (temps de déversement ou estimatif du volume déversé) et elle ne correspond pas aux fiches alertes. On note cependant une tendance à l'amélioration.</p>
BEGARD / Lanneven	 <p>Depuis 2022, les temps de débordements sur le réseau ont fortement diminué, 3,5h en 2023 contre 154h en 2021. Pour l'année 2023, on note, en janvier, 1 débordement lié à un problème mécanique sur un poste, les pompes ayant été partiellement bouchées après de fortes pluies et 1 débordement suite à un cumul de pluie de 38 mm sur 5 jours (situation exceptionnelle).</p>

Les alertes débordements sont liées le plus fréquemment à des évènements pluviométriques importants, la quantité plus ou moins importante d'entrées d'eaux claires parasites dans le réseau pouvant conduire à des surcharges hydrauliques dans les ouvrages.

Elles peuvent être également déclenchées suite à une panne électrique, un problème mécanique, une obstruction du réseau....

Aussi, il est difficile d'évaluer une tendance à l'amélioration ou à l'aggravation car le nombre de déversements est souvent en corrélation avec la pluviométrie et l'intensité des pluies.

A savoir, l'année 2023 a été plus pluvieuse que l'année 2022 :

Pluviométrie (mm/an)	STATION DE PAIMPOL ANNEE 2022	STATION DE PAIMPOL ANNEE 2023	STATION DE GRACES ANNEE 2022	STATION DE GRACES ANNEE 2023
Total	776	981	790	909
Nbre jours >10mm	14	30	25	26

2.3.3 Les principales études réalisées sur le réseau de collecte en 2023

Localisation de la Station d'épuration		Etudes	Réalisé En cours Programmé
PLOUISY	Pont Ezer	<p>DIAGNOSTIC AMONT DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)</p> <p>La réglementation impose aux collectivités qui disposent d'un système d'assainissement d'une capacité de plus de 10000 équivalents habitants de respecter un certain seuil de pollution pour chaque substance dangereuse rejetée. À certaines substances sera associées un objectif de réduction quand d'autres devront être totalement éradiquées.</p> <p>Pour contrôler et réduire la quantité de substances dangereuses entrant dans les stations d'épuration, les collectivités doivent suivre un processus en deux phases :</p> <p>1 - réaliser des campagnes de prélèvement afin d'identifier les polluants existants</p> <p>2 - réaliser un diagnostic amont, qui consiste à faire des recherches approfondies dans le but de trouver l'origine des micropolluants détectés dans la station d'épuration et réaliser un plan d'action pour réduire voir supprimer ces substances.</p>	En cours
PAIMPOL	Keraudren		En cours
PLOUISY	Pont Ezer	<p>DIAGNOSTIC DU RESEAU DE COLLECTE</p> <p>Le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées des stations d'épuration consiste en :</p>	En cours
BEGARD	Lanneven	- une analyse du fonctionnement hydraulique de l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées aboutissant aux stations d'épuration.	En cours
BOURBRIAC	Pors Goriou	- la classification des réseaux en fonction de leur sensibilité aux eaux parasites de nappe, météoriques et de ressuyage.	En cours
TREGLAMUS	La Boissière	- la localisation des intrusions d'eaux parasites de nappe et de pluie. - l'élaboration d'un programme pluriannuel quantifié et chiffré d'opération permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte des eaux usées	En cours

Des études d'actualisation du zonage sont également en cours de réalisation ou programmées sur certaines communes du territoire :

Carnoët	Les zonages ont pour objet de délimiter sur un territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif, Les zonages d'eaux usées en cours de validité sur ces 3 communes précisent que - le bourg de Carnoët relève de l'Assainissement Collectif des eaux usées (AC), le reste du territoire communal relevant de l'assainissement Non Collectif (ANC), - l'ensemble du territoire communal de Duault relève de l'ANC, - le bourg de Saint-Adrien relève de l'AC, le reste du territoire communal relevant de l'ANC. Actuellement ces communes ne possèdent pas de système collectif de traitement des eaux usées. Il est nécessaire de réétudier ces zonages en vigueur pour vérifier qu'ils sont toujours adaptés à la situation actuelle. Cette réflexion passe par la connaissance de la nature des sols, des assainissements non collectifs existants, la prise en compte des milieux récepteurs et la prise en compte des projets d'urbanisation.	En cours
Duault		En cours
Saint-Adrien		En cours
Paimpol, Ploubazlanec et Plourivo	Lors du déroulement des études d'incidences et d'acceptabilité des stations de Paimpol-Keraudren et Plouézec-Lan Vihan, il est apparu nécessaire d'effectuer au plus vite la révision des zonages des communes concernées pour acter les futures charges de pollution à collecter par ces 2 stations d'épuration.	En cours
Plouézec et Kerfot		En cours

2.3.4 Les principaux travaux réalisés sur le réseau de collecte en 2023

De nombreux travaux sont en cours de réalisation pour améliorer le fonctionnement des bassins de collecte subissant d'importantes entrées d'eaux claires parasites.

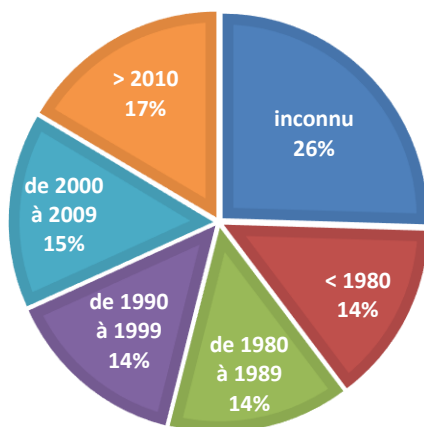
Localisation de la station		Secteurs	Travaux	Linéaire (ml)
BEGARD	Lanneven	Diverses rues sur la commune de Bégard	REHABILITATION DE RESEAU	
GRACES	Zone industrielle	Site de PROCOPI/BWT, ZA de Kerprat _ Saint-Agathon	DEVOIEMENT DE RESEAU EN RENOUVELLEMENT	122
LA CHAPELLE NEUVE	Bourg	Lotissement Park AR Forn, rue de la Mairie_La Chapelle-Neuve	EXTENSION DU RESEAU + CREATION DE 6 BRANCHEMENTS	126
PAIMPOL	Keraudren	Kernoa_Paimpol	POSTE DE RELEVAGE : RENOUVELLEMENT + SECURISATION	
PAIMPOL	Keraudren	Rue de Pen Ar Guer Vian _ Ploubazlanec	RENOUVELLEMENT DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (5)	90
PAIMPOL	Keraudren	Rue de Gabriel Le Bras _ Paimpol	REHABILITATION DE RESEAU (REGARDS) + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (5)	
PAIMPOL	Keraudren	Keraudren_Paimpol	RENOUVELLEMENT DE RESEAU	90
PAIMPOL	Keraudren	Rue de Kerarzac_Paimpol	MISE EN SEPARATIF + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (36)	300
PEDERNEC	Bourg	Rue du 19 mars 1962_ Péderneec	RENOUVELLEMENT DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (8)	120
PLOUEC-DU-TRIEUX	Bourg	Diverses rues sur la commune de Plouéc-du-Trieux	RENOUVELLEMENT DE RESEAUX _ 4 CASSES	
PLOUEZEC	Lan Vihan	Place des droits de l'homme _ Plouézec	REHABILITATION DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (14)	500

PLOUISY	Pont-Ezer	Quartier de Cadolan _ Ploumagoar	RENOUVELLEMENT DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (28)	350
PLOUISY	Pont-Ezer	Rue de Locménard_Grâces	RENOUVELLEMENT DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (28)	310
QUEMPEL GUEZENNEC	Zone industrielle		RENOUVELLEMENT DE LA STATION _ TRAVAUX EN COURS	
QUEMPEL GUEZENNEC	Zone industrielle	Goas Vilinic_Quemper-Guezenec	POSTE DE RELEVAGE : RENOUVELLEMENT + AUGMENTATION DU DEBIT DE POMPAGE	
QUEMPEL-GUEZENNEC	Zone industrielle	La Rive _ Plôéal	POSTE DE RELEVAGE : RENOUVELLEMENT + AUGMENTATION DU DEBIT DE POMPAGE	
QUEMPEL-GUEZENNEC	Zone industrielle	Briantel _ Plôéal	POSTE DE RELEVAGE : RENOUVELLEMENT + AUGMENTATION DU DEBIT DE POMPAGE	
QUEMPEL-GUEZENNEC	Zone industrielle	Keremarch_Pontrieux	REHABILITATION DE RESEAU + REHABILITATION DE BRANCHEMENTS (15)	580

2 588 ml de réseaux ont été réhabilités en 2023.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire est de 0,9% sur les 4 dernières années.

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre de ml de réseaux réhabilités	6 533 ml	5 497 ml	6 400 ml	2 588 ml



A savoir, sur l'ensemble des bassins de collecte, on recense 80 km de canalisations posées avant 1980.
 La date de pose de 180 km de conduites reste inconnue.

2.3.5 Le programme 2024

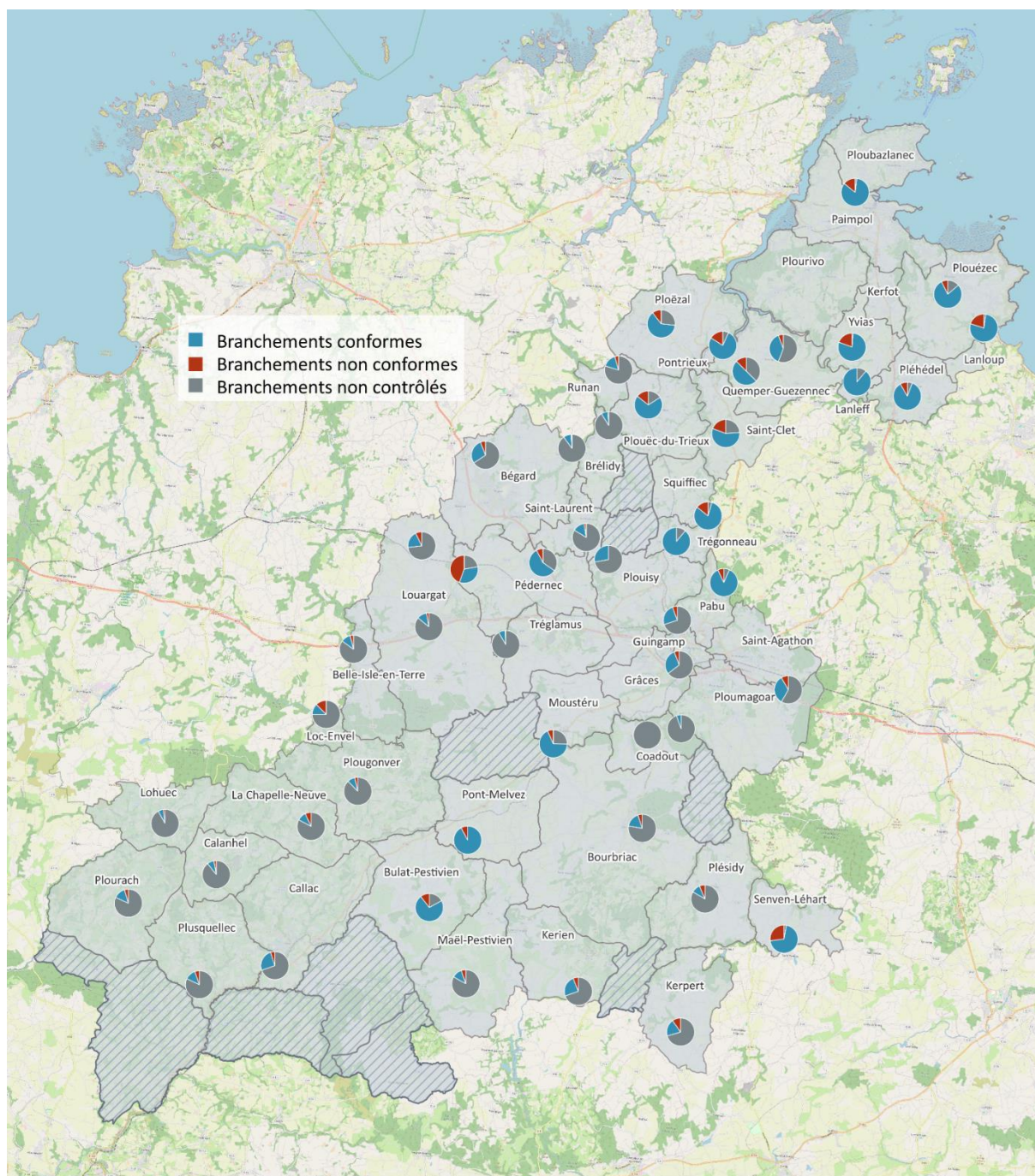
Localisation de la station		Secteurs	Travaux
BEGARD	Lanneven	ZA de Coat Yen	Réhabilitation du réseau _ 330 ml
BEGARD	Lanneven	Rue de la GARE	Renouvellement du réseau _ 70 ml
BEGARD	Lanneven	En amont de la station d'épuration	Réhabilitation du réseau _ 30 ml
BOURBRIAC	Pors Goriou	Rue de Goas ar Mogn	Réhabilitation du réseau _ 820 ml
CALLAC	La Ville Neuve	Boulevard de Kerloussouarn	Réhabilitation du réseau _ 310 ml
MOUSTERU	Lein Beuz	Rue d'Armor et de l'Argoat	Réhabilitation du réseau _ 305 ml
PAIMPOL	Keraudren	Kernoa	Renouvellement + sécurisation poste de relevage
PAIMPOL	Keraudren	Ploubazlanec_ Rue du Général de Gaule	Renouvellement de réseau _ 180 mètres
PLOUEZEC	Lan Vihan	Lein-Ar-Lan	Renouvellement + sécurisation poste de relevage
PLOUEZEC	Lan Vihan	Lan Bihan	Renouvellement + sécurisation poste de relevage
PLOUISY	Pont Ezer	Grâces_Rue du Château de Keribot	Réhabilitation du réseau _ 450 ml

PLOUISY	Pont Ezer	Guingamp_Place du Vally	Réhabilitation du réseau _ 300 ml
PLOUISY	Pont Ezer	Ploumagoar_Square et rue des Cyprès	Réhabilitation du réseau _ 250 ml
PLOUISY	Pont Ezer	Saint- Agathon _ Rue de Kervingleu et rue des écoles	Renouvellement en partie + réhabilitation du réseau _ 970ml
SAINT CLET	Kerdoret	Kervoa, Kerdavid et rue du stade	Renouvellement de branchements

2.4 Les contrôles de branchements

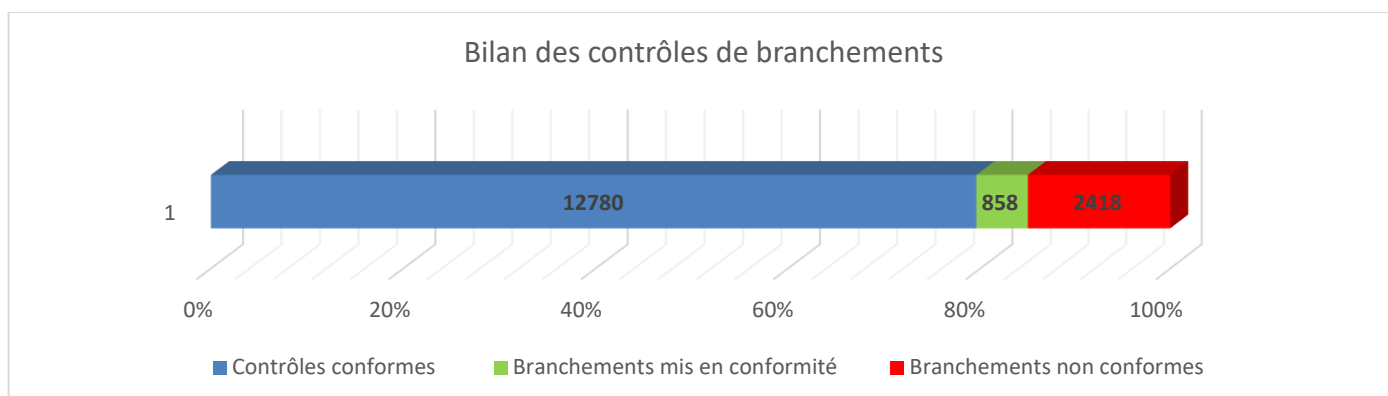
16 056 branchements ont été contrôlés sur les 28 355 du territoire, ce qui représentent environ 57% de la totalité des branchements.

Des contrôles de branchements ont pu être effectués par les communes avant la prise de compétence en 2019, mais les données étant difficilement accessibles (non informatisées), ces dernières ne sont pas comptabilisées.



L'avancement des contrôles de branchements au 31/12/2023 par système d'assainissement est détaillé en annexe 1.

Sur les 16 056 branchements contrôlés sur l'ensemble du territoire, 12 780 sont conformes à la réglementation soit 80% des branchements contrôlés. On note, que 858 branchements ont fait l'objet d'une mise en conformité sur le territoire.



En 2023, 1 674 contrôles ont été réalisés. Seuls, les contrôles dans le cadre de transactions immobilières ont été facturés par l'agglomération à l'utilisateur. Le montant du contrôle était de 165€ HT (180€ TTC).

A savoir : au vu de la création de la régie, une grille tarifaire concernant les prestations de services en assainissement collectif a été votée par le Conseil Communautaire en date du 12/12/2023. Sont répertoriés, les coûts liés à la création d'un branchement (2 772 € l'unité) avec les différentes plus-values pouvant s'ajouter suivant le métrage et la profondeur de l'ouvrage et la facturation des diagnostics et des contrôles de l'assainissement (annexe 2):

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	100 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	66 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	50 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	150 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	300 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	900 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	66 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	100 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	200 €
Copie de rapport de contrôle	20 €

Déploiement de la stratégie renforcée de contrôle des branchements en assainissement collectif

Les mauvais raccordements d'immeuble participent à la pollution à deux titres :

- les raccordements d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales polluent directement le milieu naturel ;
- les raccordements d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées aggravent les déversements et peuvent avoir des impacts sur le fonctionnement des stations d'épuration.

A savoir, l'agglomération doit assumer les non-conformités de plusieurs systèmes d'assainissement entraînant un blocage de tout ou partie des autorisations d'urbanisme. Un plan de gestion d'investissement important a été déployé afin de moderniser les installations et d'atteindre la conformité. Cependant, il est nécessaire en parallèle de pouvoir valider la conformité des branchements privés dans les secteurs concernés car sans cela, les investissements risquent de ne pas donner entière satisfaction.

Aussi, en 2023, les campagnes de contrôles de branchements ont ciblé des secteurs sensibles tels que Bégard, Bourbriac, Lanloup, Seven Lehart, Squiffiec et le secteur de Guingamp.

En cas de non-conformité, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires indiqués dans le rapport de visite en respectant le délai imparti (6 mois). Afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place à compter du 1^{er} mai 2022. Une procédure d'application de ces sanctions financières a été votée par le Conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022 (annexe 3).

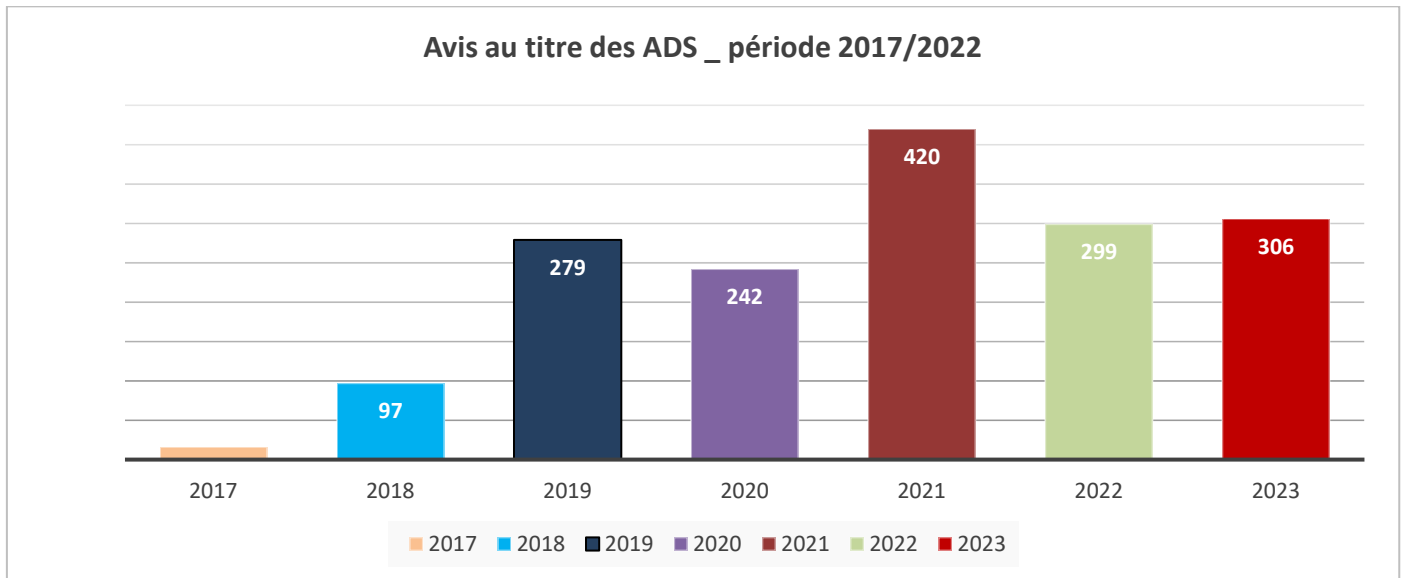
En parallèle, une convention de mandat relative à l'attribution de subventions (taux d'aide de 50%) destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif, à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements et au débranchement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif, a été signée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2022, dans l'objectif de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Dans ce cadre, une première opération groupée de réhabilitation des branchements a débuté au deuxième semestre 2023, suite aux travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales dans les rues Kerarzac et John Fitzgerald Kennedy à Paimpol.

D'autres opérations feront suite dans des secteurs sensibles aux surverses ou générant des dysfonctionnements comme le bassin de collecte de la station d'épuration de Plouisy/Pont Ezer ou dans les zones à enjeux telles que les bassins versants contributeurs ciblés dans l'étude du profil de vulnérabilité conchylicole en baie de Paimpol et l'estuaire du Trieux.

2.5 Les avis sur les autorisations - droit des sols

Le service chargé de l'instruction des avis d'urbanisme recueille l'avis du service Assainissement, conformément à l'article R.410-10 du Code de l'urbanisme, pour les certificats d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager, ou encore de déclaration préalable. On estime que cette mission représente entre 50 % d'un ETP.



On constate à la lecture du graphique, que le nombre d'instruction n'a cessé de croître de 2017 à 2021 et semble se stabiliser autour de 300 avis par an depuis 2022.

PARTIE 3 : LA FACTURATION

3.1 La tarification de l'assainissement et les recettes du service

3.1.1 Les modalités de tarification aux abonnés domestiques

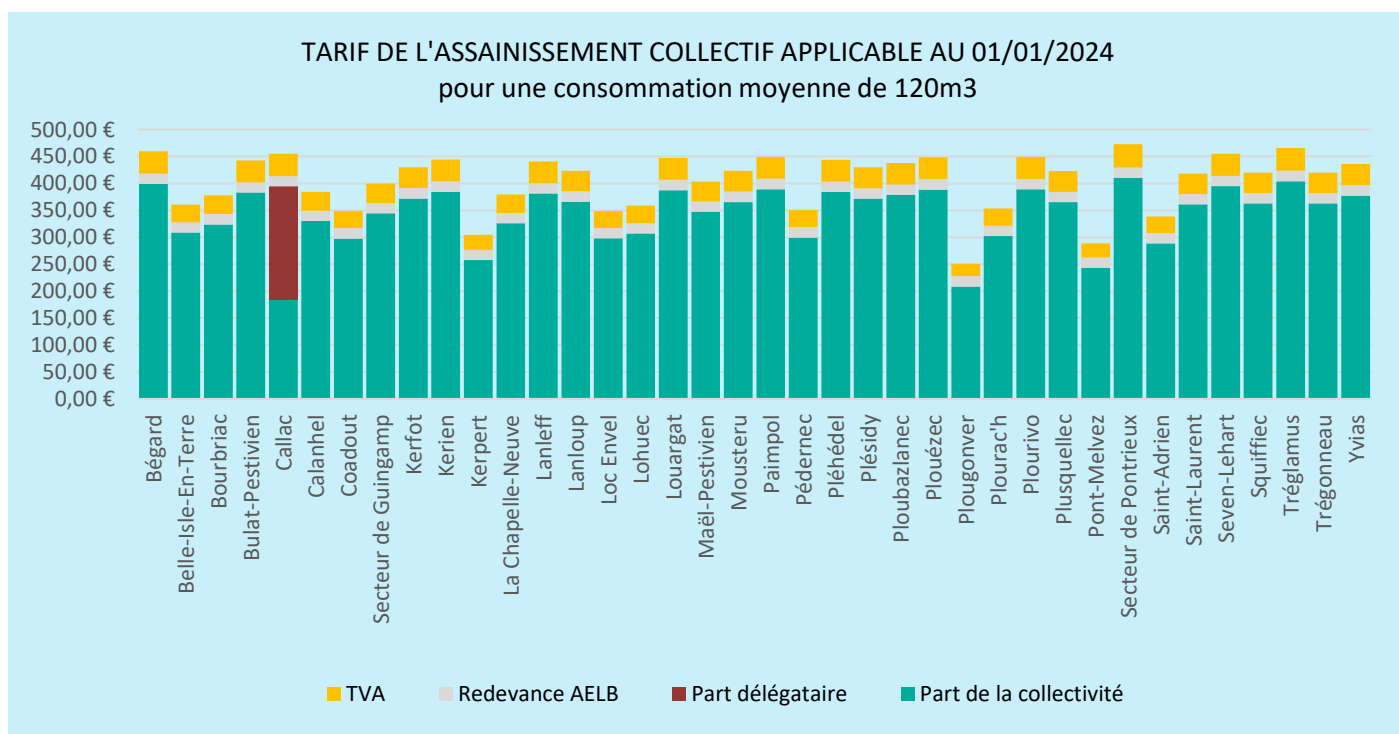
La redevance de l'assainissement collectif comprend :

- une part collectivité votée par le conseil d'agglomération : 1 délibération en date du 12/12/2023 fixe les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2024 (annexe n° 4) ;
- Pour les secteurs en délégation de service public, une part délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service. Le tarif de base concernant la part des délégataires est fixé sur le contrat de délégation et indexé annuellement par un coefficient défini dans ce même contrat ;
- des redevances et taxes telles que celles de l'Agence de l'Eau ou la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie mais obligatoire en cas de délégation de service public).

Aussi, la facture est composée d'une partie fixe appelée abonnement et une partie proportionnelle sur la base du volume d'eaux consommé.

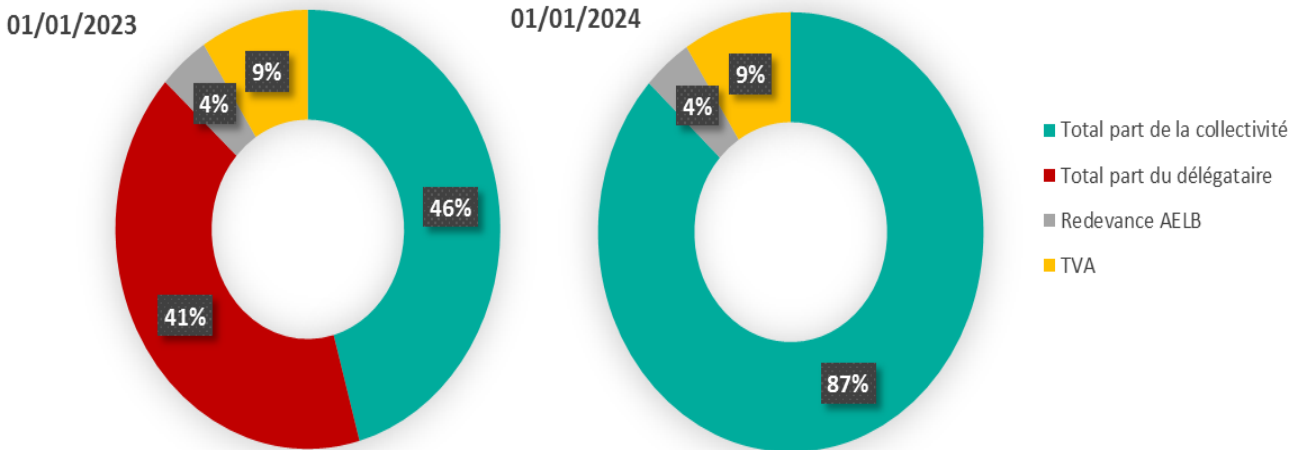
3.1.2 La facturation d'assainissement type de 120 m³

La facture d'assainissement au 1^{er} janvier 2024, pour une consommation moyenne de 120 m³ s'échelonne entre 250,64€ TTC (commune de Plougonver) et 472,65€ TTC (secteur de Pontrieux).



Suite au passage en régie au 1^{er} janvier 2024, la part délégataire est supprimée au bénéfice de la part collectivité (exceptée sur la commune de Callac qui reste en DSP en 2024). Les prestations de services dont l'agglomération à recours seront financées via le budget assainissement.

Comparaison de la répartition du prix total de l'assainissement selon les charges directes et les redevances, entre 2023 et 2024 - exemple du secteur de Pontrieux



Pour comparaison, le montant moyen de la facture d'assainissement pour 120m³ au 1^{er} janvier 2023 était de 370,53€ TTC soit 3,088€ TTC/m³ sur le département des Côtes d'Armor (Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor_SDAEP) Sur le territoire de l'Agglomération, le montant de la facture pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 s'échelonnait entre 175,53 € TTC et 458,00€ TTC soit entre 1,46€ TTC/m³ et 3,82€ TTC/m³.

A savoir : La collectivité va réaliser, en 2024, une étude tarifaire afin d'apporter une aide à la décision aux élus pour définir la trajectoire d'harmonisation tarifaire et un délai de réalisation, en intégrant les investissements à réaliser sur l'ensemble du territoire.

Les factures types de 120m³ sont détaillées en annexe 5 par secteur, avec les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

PARTIE 4 : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

4.1 Le compte Administratif unique

A savoir : En 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé « qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à des modes de gestion différents pour un service unique. La règle concernant l'architecture budgétaire à retenir, en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités SPIC (service public industriel et commercial) nécessite donc de ne conserver qu'un seul budget par service. Pour répondre à cette obligation, la collectivité va fusionner les budgets dit « DSP » et « Régie » au 1^{er} janvier 2023. Cette opération permet d'obtenir une entraide sur les périmètres en « régie » et en « DSP ».

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
Recettes réalisées (1)	4 853 152,84	4 991 759,89	9 844 912,73
Dépenses réalisées (1)	7 744 229,60	3 601 658,26	11 345 887,86
Soldes des réalisations de l'exercice	-2 891 076,76	1 390 101,63	- 1 500 975,13
Résultats antérieurs reportés	3 812 566,65	0,00	3 812 566,65
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	921 489,89	1 390 101,63	2 311 591,52

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4.2 La facturation

L'état de la facturation aux abonnés domestiques au bénéfice de la collectivité pour l'année 2023 :

Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL RECETTE (HT)
1 116 839,68 €	2 311 454,79 €	3 428 294,47 €

L'état de la facturation aux abonnés domestiques au bénéfice des délégataires pour l'année 2023 :

Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL RECETTE (HT)
1 131 839,90 €	1 894 348,54 €	3 026 188,44 €

L'état récapitulatif de la facturation ne prend pas en compte les créances non recouvrées ou les créances en cours de recouvrement, ni les régulations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

L'état de la facturation (part fixe et part abonnement) est détaillé en annexe 6 par secteur pour l'année 2023.

Le dépotage de boues à la station d'épuration et le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte donne également lieu à des recettes :

	Traitement des matières de vidange	Redevance eaux usées non domestiques
Part collectivité	6 568,68 €	200 061,90 €
Part délégataire	39 995,91 €	1 095 335,05 €

4.3 Le montant financier des grands travaux engagés en 2023

Répartition des investissements 2023 :

Type de travaux	Montant HT
Extension du réseau	28 000 €
Réhabilitation de réseau	1 770 000 €
Poste de refoulement + réseau de refoulement	1 390 000 €
Station d'épuration	1 500 000 €
Total sur les réseaux	3 188 000 €
Total sur les stations d'épuration	1 500 000 €
Montant total	4 688 000 €

Pour mémoire en 2022, on observait la répartition suivante :

Total sur les réseaux	4 408 100 €
Total sur les stations d'épuration	7 200 €
Montant total	4 415 300 €

On observe donc un effort financier toujours très conséquent sur le volet collecte des eaux usées, qui demeure un point stratégique en vue de la reconquête de la conformité des systèmes d'assainissement du territoire. En 2023, la part station d'épuration a très largement augmentée du fait de la réhabilitation de la station de Quemper-Guezennec_ZI. Les travaux, d'un montant total de 2 780 000 €, vont s'échelonner sur 2 ans.

En 2024, la part de travaux sur les stations devrait fortement augmenter puisque des stations d'épuration vont être construites ou réhabilitées.

4.4 L'amortissement

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements au niveau de l'agglomération a été de :

2022	2023
1 940 666,84 €	1 910 897,36 €

La dotation aux amortissements est une charge comptable qui permet de répartir le coût d'un actif sur sa durée d'utilisation.

4.5 L'état de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)		17 986 703,99 €	18 855 710,55 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	977 321,28 €	980 701,20 €
	en intérêts	293 313,47 €	376 877,08 €

La Durées de remboursement au 31/12/2022 :

Durée résiduelle : <i>La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt.</i>	44 ans 7 mois
Durée de vie moyenne : <i>La durée de vie est la période qui sépare son émission de son remboursement. Lorsque celui-ci s'effectue en plusieurs fois, on parle de durée de vie moyenne, qui correspond à la moyenne des durées de vie de chacune des tranches de l'emprunt.</i>	13 ans 8 mois
Duration : <i>La duration exprime la durée au bout de laquelle la charge d'annuité (capital et intérêts) rembourse le capital emprunté.</i>	11 ans 11 mois

L'encours de la dette total est de 18 855 710 € soit 621 € / abonné.

Pour comparaison, la moyenne de l'encours de la dette des services assainissement sur le département des Côtes d'Armor est de 607 € / abonné pour l'année 2022 (Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor_SDAEP).

4.6 Le Budget 2024

Un plan de gestion des investissements est déployé depuis plusieurs années sur l'Agglomération afin de répondre aux enjeux de conformité en Assainissement.

Le budget de l'assainissement collectif 2024 est de 5 855 000 €HT. Il est réparti de la manière suivante:

Opération	Montant HT
Equipement divers	250 000 €
Etudes	45 000 €
Réhabilitation / renouvellement de réseaux	1 730 600 €
Travaux sur postes de relèvements	1 714 400 €
Usine Plouisy _ Pont-Ezer	365 000 €
Usine Quemper-Guezennec _ ZI	1 750 000 €

PARTIE 5 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs du service de l'assainissement sont au nombre de 16, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur.

5.1 Les indicateurs descriptifs des services

Code	Titre	Origine de la données	Année 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	56 004 habitants Ratio habitants/abonnés : 2,02 hab/ab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité	11 arrêtés d'autorisation
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Collectivité	1 464 tonnes de matières sèches
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Collectivité	De 2,09 à 3,94 €/m ³ Moyenne nationale 2022 : 2,31€/m ³

5.2 Les indicateurs de performance

Code	Titre	Origine de la données	Année 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.	Collectivité	Donnée indisponible En attente de la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. La mise à jour annuelle du plan des réseaux est une condition nécessaire à l'obtention d'un total de point supérieur ou égal à 15.	Délégués Collectivité	0 / 120 points Pas de plan de réseau sur l'ensemble du territoire Secteur de Paimpol = 93 Secteur de Pontrieux = 93 Secteur de Guingamp = 102 Autres secteurs = NC* Moyenne nationale 2022 : 67%

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégués Collectivité	100 % Moyenne nationale 2022 : 99,7%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégués Collectivité	Donnée indisponible Secteur de Paimpol = 184,01 € Secteur de Pontrieux = 59,49 € Secteur de Guingamp = NC* Autres secteurs = NC*
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.	Délégués Collectivité	Donnée indisponible Moyenne nationale 2022 : 0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Délégués Collectivité	Donnée indisponible Secteur de Paimpol = 4,112 Secteur de Pontrieux = 1,821 Secteur de Guingamp = NC* Autres secteurs = NC* Moyenne nationale 2022 : 4,6 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements	Délégués Collectivité	0,9% Moyenne calculée sur les 4 dernières années Indicateur moyennement fiable (l'ensemble du réseau n'étant pas numérisé) Moyenne nationale 2021 : 0,49%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau SI PLUSIEURS INSTALLATIONS - Indice global	DDTM	77,73 % Moyenne nationale 2022 : 96,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).	Délégués Collectivité	110 Moyenne nationale 2021 : 85,8

P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	44 ans
P257.0	<p>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</p> <p>Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.</p>	Délégués Collectivité	<p>Donnée indisponible</p> <p>Secteur de Paimpol = 2,42 % Secteur de Pontrieux = 3,04 % Secteur de Guingamp = 1,21 % Autres secteurs = NC*</p> <p>Moyenne nationale 2022 : 2,2%</p>
P258.1	<p>Taux de réclamations</p> <p>Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.</p>	Délégués Collectivité	<p>Donnée indisponible</p> <p>Secteur de Paimpol = 0,1 Secteur de Pontrieux = 0,45 Secteur de Guingamp = 6,69 Autres secteurs = NC*</p> <p>Moyenne nationale 2022 : 1,5</p>

* NC = données non connues

Moyennes nationales issues du rapport national des données Sispea 2022

ANNEXES

Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements

Annexe 2 : Délibération en date du 12/12/2023 relative aux tarifs 2024 des prestations de services en assainissement collectif
Délibération en date du 25/06/2024 modifiant les tarifs 2024 des prestations de services en assainissement collectif

Annexe 3 : Délibération en date du 18/10/2022 relative à la procédure d'application des sanctions financières du service public d'assainissement collectif

Annexe 4 : Délibération en date du 12/12/2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2024
Délibération du 26/03/2024 modifiant les tarifs 2024 des industriels conventionnés

Annexe 5 : Factures types de 120m³

Annexe 6 : Détail des recettes du service pour l'année 2023

Annexe 1 : Liste détaillée des contrôles de branchements

Localisation de la station d'épuration		Nombre de branchements	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conformes	Dont branchements contrôlés conformes	Dont branchements mis en conformité	Nombre de branchements non conformes	Nombre de branchements contrôlés en 2022
BEGARD	Trézélan	1866	11	10	9	1	1	1
BEGARD	Lanneven		62	501	417	84	101	96
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Bourg	513	77	57	54	3	20	15
BOURBRIAC	Pors Goriou	610	136	105	99	6	31	31
BRELIDY	Traou Venec	90	8	7	6	1	1	4
BULAT-PESTIVIEN	Bourg	47	39	34	34	0	5	33
CALANHEL	Bourg	38	4	3	3	0	1	1
CALLAC	La Ville Neuve	1 115	339	283	269	14	56	29
COADOUT	Lot. de Penker	2	0	0	0	0	0	0
GRACES	Zone industrielle	751	266	223	211	12	43	77
KERIEN	Bourg	33	10	8	8	0	2	1
KERPERT	Bourg	51	15	10	10	0	5	7
LA CHAPELLE-NEUVE	Bourg	58	10	6	6	0	4	1
LANLEFF	Bourg	18	16	16	16	0	0	0
LANLOUP	Bréhec	170	166	132	104	28	34	37
LOC-ENVEL	Bourg	40	10	5	5	0	5	3
LOHUEC	route de Callac	50	4	3	3	0	1	1
LOUARGAT	La gare	9	7	3	2	1	4	5
LOUARGAT	Saint-Eloi	41	11	8	6	2	3	1
LOUARGAT	Kervenach	549	77	61	55	6	16	19
MAEL-PESTIVIEN	Bourg	95	16	11	10	1	5	4
MOUSTERU	Lein Beuz	75	56	51	47	4	5	2
PABU	R. de Pommerit Le Vicomte	258	241	223	219	4	18	8
PAIMPOL	Keraudren	7 215	7071	6049	5742	307	1022	162
PEDERNEC	Bourg	417	272	240	232	8	32	46
PLEHEDEL	Roudou Hellou	291	274	250	243	7	24	23
PLESIDY	Bourg	109	18	11	11	0	7	3
PLOEZAL	Kerbastiou	198	145	124	119	5	21	4
PLOUEC-DU-TRIEUX	Goasper	336	282	234	224	10	48	4
PLOUEZEC	Lan Vihan	1 953	1685	1541	1401	140	144	0
PLOUGONVER	Bourg	139	17	12	10	2	5	4
PLOUISY	Kermarch	18	5	5	5	0	0	0
PLOUISY	Pont Ezer	9 050	2716	2216	2070	146	500	891
PLOUMAGOAR	Kerlidiguès	18	1	1	1	0	0	0
PLOUMAGOAR	Lautremen	24	10	8	7	1	2	0
PLOURAC'H	Bas du bourg	44	8	6	5	1	2	2
PLUSQUELLEC	Bas du bourg	56	10	7	5	2	3	4
PONT-MELVEZ	Bourg	77	77	71	66	5	6	26
QUEMPEL-GUEZENNEC	Goas haro	8	5	4	4	0	1	0
QUEMPEL-GUEZENNEC	Kerouzig (Ruello)	337	149	130	119	11	19	2
QUEMPEL-GUEZENNEC	Zone industrielle	714	666	552	535	17	114	25
RUNAN	Lech an Bellec	89	18	14	13	1	4	1
SAINT-CLET	Kerdoret	271	206	154	142	12	52	9
SAINT-LAURENT	Ty Traou Lann	86	14	12	12	0	2	4
SENVEN-LEHART	Bourg	37	36	26	26	0	10	29
SQUIFFIEC	Impasse Ty Coz	160	153	130	114	16	23	11

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241217-DEL2024_12_287-DE

TREGLAMUS	La Boissière	142	12	11	11	0	1	1
TREGONNEAU	Lot. de Praden Meur	9	8	8	8	0	0	1
YVIAS	Saint-Judoce	78	77	62	62	0	15	46
TOTAL		28355	16056	13638	12780	858	2418	1674

Annexe 2 : Délibération en date du 12/12/2023 relative aux tarifs 2024 des prestations de services en assainissement collectif

Délibération en date du 25/06/2024 modifiant les tarifs 2024 des prestations de services en assainissement collectif

Délibération

Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; JOBIC Cyril; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUIILLANDRE Elisabeth; RAFFIN Karine (suppléante); RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent; MOZER Florence à ROLLAND Paul; NAUDIN Christian à PUIILLANDRE Elisabeth; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; INDERBITZIN Laure-Line; LARVOR Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	14
Votants	77
Absents	11

Délibération

DEL2023-12-266

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour l'assainissement collectif :

1 . Prestations des services

Prestations des services	Unité	en € HT
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 772 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	222,20 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,20 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	207,90 €
Main d'œuvre	heure	61,60 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,00 €

2. Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange	m ³	32,00 €
Accueil des matières de vidange à la station d'épuration de Callac en 2024 – Part collectivité	m ³	10,00 €

3.Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement Collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	100 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	66 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	50 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	150 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	300 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	900 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	66 €

Délibération

Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	100 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	200 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	20 €

4. Pénalités

Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	100,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	200,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs concernant les prestations du service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle polyvalente à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BRIS Chantal (*suppléante*) ; LE CALVEZ Michel ; LE DU PASCAL (*suppléant*) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GAREL Pierre-Marie à CONNAN Guy ; KERHERVÉ Guy à GOUDALLIER Benoît ; LE BLEVENNEC Gilbert à GUILLOU Claudine ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOJEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE MARREC François ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; PIRIOU Claude à GUILLOU Rémy ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à LE FOLL Marie-Françoise ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LEYOUR Pascal ; PAGNY Gilles ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	55
Procurations	14
Votants	69
Absents	19

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 19 juin 2024
Secrétaire de séance Hervé CHEVALIER

Délibération

DEL2024-06-185

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIFS : TARIFS 2024 - MODIFICATION

Le Conseil d'agglomération a voté les tarifs 2024 lors du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023 pour le service d'assainissement collectif.

Depuis le démarrage des marchés de prestations de services d'assainissement collectif, il est apparu nécessaire d'ajouter des nouveaux tarifs dans la grille destinée aux usagers.

Vu la délibération DEL2023-12-266 adoptant les tarifs des prestations de services en assainissement collectif pour 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau réunie le 18 avril 2024 ;

Vu la grille de tarifs suivante, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, en assainissement collectif :

Prestation des services	Unité	En € HT
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une boîte de branchement et de sa réhausse La boîte de branchement posée doit être neuve et dotée d'un système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	1 614,80 €
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une réhausse de boîte de branchement - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	660,00 €
Forfait pour 1 branchement d'abonné individuel d'assainissement (sur un réseau en service de toute nature et tout diamètre jusqu'à une profondeur de 1,30 pour une longueur maximale de 3 ml)	Forfait par unité de branchement	2 138,40 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur-profondeur de fouille supérieure à 1.30 mètre par décimètre supplémentaire	dm	71,50 €
Plus-value au forfait de branchement pour une intervention sur un collecteur amiante	Unité	715,00 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement sur regard béton avec fourniture et pose de platine type ILA des Ets Funke ou équivalente	Unité	806,30 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune	unité	165,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé	unité	3 646,94 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé	unité	4 911,39 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	unité	1 530,65 €

Délibération

Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm	unité	707,85 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	509,41 €
Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

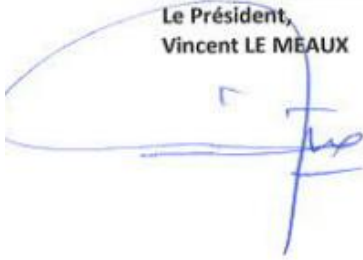
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire modifiée concernant le service assainissement collectif telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1er janvier 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX




Le Secrétaire de séance,
Hervé CHEVALIER



Annexe 3 : Délibération en date du 18/10/2022 relative à la procédure d'application des sanctions financières du service public d'assainissement collectif

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
CLEC'H Vincent	à CONNAN Josette
DOYEN Virginie	à LE GAOUYAT Samuel
INDERBITZIN Laure-Line	à CHARLES Olivier
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
ROLLAND Paul	à PRIGENT Christian
TALOC Bruno	à BURLLOT Gilbert
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE JANNE Claudie ; LE MEUR Frédéric ; LEYOUR Pascal ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	62
Procurations	10
Absents	16

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 12 octobre 2022

Délibération

DEL2022-10-192

EAU ET ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE D'APPLICATION DES SANCTIONS FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir des procédures d'application des sanctions au titre du non-respect de l'article L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, récemment modifié par la loi climat et résilience du 22 août 2021, de manière à inciter très fortement les propriétaires de branchements classés non conformes après contrôle à réaliser les travaux correctifs, en vue de faire cesser la pollution au milieu naturel, notamment en supprimant les déversements d'eaux usées brutes non traitées depuis le réseau de collecte ou en tête de station d'épuration ou supprimant la collecte d'eaux claires parasites météoriques qui impactent le fonctionnement de l'unité épuratoire par des temps de séjour trop courts dans les ouvrages.

Procédures d'application des sanctions financières du SPAC

(applicables à partir du 1^{er} novembre 2022)

L'article L1331-8 du code de la santé publique précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.* »

L'article L1331-4 dispose que « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.* »

1 - Travaux de mise en conformité du branchement au réseau de collecte des eaux usées non réalisés dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires 6 mois après la date d'échéance (notification de la non-conformité)
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 1 an après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-8 précise que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau (...), et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.* »

Délibération

2 - Travaux de raccordement (absence de branchement) au réseau dans les délais imposés par la réglementation

- Envoi d'un courrier de rappel des obligations réglementaires de raccordement 4 mois après la date d'échéance
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 4 mois après le courrier de rappel
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 1 mois après le courrier de mise en demeure (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 1 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA

L'article L1331-11 du code de la santé publique prévoit que :

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;

2° (...)

4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article.

3 - Refus du propriétaire de se soumettre à l'obligation de mission de contrôle du SPAC

- Envoi d'un courrier de rappel de l'obligation de soumettre aux missions de contrôle du SPAC sous 3 mois après 3 reports de visites planifiées ou en cas de refus avéré
- Envoi d'un courrier de mise en demeure 3 mois après le courrier de rappel si l'utilisateur n'a pas repris contact avec le SPAC pour fixer un rendez-vous
- Envoi d'un courrier d'information de l'application de la sanction financière annuelle 3 mois après le courrier (LRAR)
- Application de la sanction financière annuelle sous 3 mois, correspondant à la majoration de 400% de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant)
- Cette pénalité n'est pas soumise à TVA.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 7 juillet 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les procédures d'application des sanctions financières du Service Public de l'Assainissement Collectif telles que présentées ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yvon SIMON

Annexe 4 : Délibération en date du 12/12/2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif applicables au 01/01/2024

Délibération du 26/03/2024 modifiant les tarifs 2024 des industriels conventionnés

Délibération

Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; JOBIC Cyril; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILANDRE Elisabeth; RAFFIN Karine (suppléante); RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent; MOZER Florence à ROLLAND Paul; NAUDIN Christian à PUILANDRE Elisabeth; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; INDERBITZIN Laure-Line; LARVOR Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	14
Votants	77
Absents	11

Délibération

DEL2023-12-265

ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS 2024

Vu les grilles de tarifs suivantes, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour l'assainissement collectif :

Commune	Abonnement annuel	Consommation au m ³		Consommation au m ³
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part variable) 2023 en HT		(Part variable) 2024 en HT
BEGARD	59,51 €	De 0 à 500 m ³	2,358 €	2,828 €
		> 500 m ³	1,093 €	1,564 €

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques					
Communes	Abonnement annuel		Consommation au m ³		
	(Part fixe) 2024		(Part variable) 2023 en HT	(Part variable) 2024 en HT	
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	Ordinaire (compteur ø 15 à 20 mm)	73,37 € HT	De 0 à 6 000 m ³	1,688 €	2,257 €
	compteur ø 25 à 40 mm	141,40 € HT			
	compteur ø 50 à 60 mm	254,21 € HT			
	compteur ø 80 mm	2284,79 € HT	De 6 000 à 12 000 m ³	1,5481 €	2,117 €
	Compteur >80 mm	3412,89 € HT	De 12 001 à 24 000 m ³	1,3689 €	1,938 €
			> à 24 000 m ³	1,277 €	1,846 €

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024	Consommation au m ³			
				Part variable 2023	Part variable 2024
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	330,247 € HT	DCO (Demande Chimique en Oxygène)	flux polluant souscrit	23,8257 € HT / kg/j	28,1143 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,2550 HT / kg/j	0,03009 HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	2 382,8257 € HT / kg/j	2 811,7343 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	21,4076 € HT / kg/j	25,261 € HT / kg/j


Délibération

Communes	Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés			
	Abonnement annuel	Consommation au m ³		
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part variable) 2023 en HT		
			Consommation au m ³ (Part variable) 2024 en HT	
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	264,05 €	De 0 à 6 000 m ³	1,6785 €	2,2475 €
		De 6 000 à 12 000 m ³	1,4325 €	2,0015 €
		De 12 001 à 24 000 m ³	1,1448 €	1,7138 €
		> à 24 000 m ³	0,9981 €	1,5671 €

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2023 HT	Consommation au m ³ (Part variable) 2024 HT
BELLE-ILE-EN-TERRE	37,74 €	1,689 €	2,258 €
BOURBRIAC	15,90 €	1,998 €	2,567 €
BULAT-PESTIVIEN	90,16 €	1,968 €	2,439 €
BRELIDY	118,88 €	2,319 €	2,430 €
CALANHEL	122,88 €	1,158 €	1,727 €
CALLAC	24,32 € HT (hors part délégataire)	0,972 €	1,330 (hors part délégataire)
COADOUT	84,58 €	1,208 €	1,777 €
KERIEN	86,99 €	2,008 €	2,479 €
KERFOT	94,89 €	1,740 €	2,309 €
KERPERT	112,78 €	0,638 €	1,207 €
LA CHAPELLE-NEUVE	127,24 €	1,088 €	1,657 €
LANLEFF	85,05 €	1,998 €	2,469 €
LANLOUP	86,77 €	1,758 €	2,327 €
LOC ENVEL	88,30 €	1,178 €	1,747 €
LOHUEC	99,70 €	1,158 €	1,727 €
LOUARGAT	99,43 €	2,198 €	2,400 €
MAEL-PESTIVIEN	104,06 €	1,458 €	2,027 €
MOUSTERU	94,72 €	1,688 €	2,257 €
PAIMPOL	72,43 €	2,071 €	2,640 €
PEDERNEC	50,09 €	1,509 €	2,078 €
PLEHEDEL	91,45 €	1,968 €	2,439 €
PLESIDY	94,79 €	1,738 €	2,307 €
PLOEZAL	118,88 €	2,319 €	2,430 €
PLOUBAZIANEC	90,02 €	1,937 €	2,408 €
PLOUEC DU TRIEUX	118,88 €	2,319 €	2,430 €
PLOUEZEC	87,67 €	2,037 €	2,508 €
PLOUGONVER	20,61 €	0,998 €	1,567 €
PLOURAC'H	94,99 €	1,158 €	1,727 €
PLOURIVO	96,35 €	1,968 €	2,439 €
PLUSQUELLEC	124,00 €	1,538 €	2,009 €
PONTIEUX	118,88 €	2,319 €	2,430 €
QUEMPEL-GUEZENNEC	118,88 €	2,319 €	2,430 €
RUNAN	118,88 €	2,319 €	2,430 €
PONT-MELVEZ	90,90 €	1,158 €	1,270 €
SAINT-ADRIEN	75,38 €	1,208 €	1,777 €
SAINT-CLET	118,88 €	2,319 €	2,430 €
SENVEN-LEHART	99,48 €	2,258 €	2,460 €
SAINT-LAURENT	117,96 €	1,458 €	2,027 €
SQUIFFIEC	108,70 €	1,548 €	2,117 €
TREGLAMUS	100,27 €	2,329 €	2,532 €
TREGONNEAU	108,70 €	1,548 €	2,117 €
YVIAS	93,32 €	1,798 €	2,367 €

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

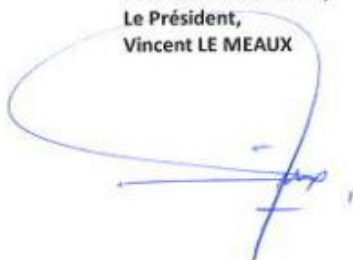
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU



Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIÉL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JEGOU Christelle (suppléante) ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; GOUAULT Jacky à CHAPPÉ Fanny ; GRAEBER Sophie à DOYEN Virginie ; HERVÉ Gildas à CONNAN Guy ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; PAGNY Gilles à CONNAN Josette ; PARISCOAT Dominique à LE MEUR Frédéric ; PRIGENT Christian à LE GAOUYAT Samuel ; RASLE-ROCHE Morgan à RANNOU Hervé ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUMAIL Michel ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Votants	76
Absents	12

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 13 mars 2024
Secrétaire de séance Hervé RANNOU

Délibération

DEL2024-03-033

**TARIFS 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR GUINGAMP -
INDUSTRIELS CONVENTIONNÉS : MODIFICATION**

Le Conseil d'agglomération a voté les tarifs 2024 lors du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023 pour le service d'assainissement collectif. Pour rappel, la part délégataire est supprimée au 1^{er} janvier 2024 suite à la mise en place de la régie, hormis la commune de Callac qui la conserve du fait du contrat de Délégation de service public qui court jusqu'au 31 décembre 2025.

Une modification du tarif 2024 en assainissement collectif pour les industriels conventionnés du secteur de Guingamp est nécessaire pour corriger une erreur matérielle concernant la part variable 2024 pour les Demandes Chimiques en Oxygène (DCO).

Vu la grille de tarifs suivante, applicable au 1^{er} janvier 2024 en € HT, pour les industriels conventionnés du secteur de Guingamp en assainissement collectif :

Secteur Guingamp - tarifs pour les industriels conventionnés						
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024	Consommation au m ³				
			Part variable 2023	Part variable 2024		
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	330,247 € HT	DCO (Demande Chimique en Oxygène)	flux polluant souscrit	23,8257 € HT / kg/j	28,1143 € HT / kg/j	
			flux polluant rejeté	0,2550 HT / kg/j	0,3009 HT / kg/j	
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	2 382,8257 € HT / kg/j	2 811,7343 € HT / kg/j	
			flux polluant rejeté	21,4076 € HT / kg/j	25,261 € HT / kg/j	

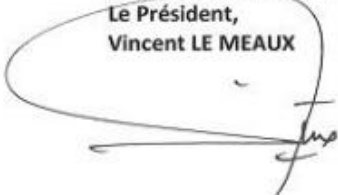
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les tarifs modifiés pour les industriels conventionnés concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX




Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU



Annexe 5 : Facture types de 120m3

	Bégard		Belle-Isle-en-Terre		Bourbriac	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement - part collectivité	29,15 €	59,51 €	19,33 €	37,74 €	15,90 €	15,90 €
Abonnement - part délégataire	30,36 €		18,41 €			
Total part fixe annuelle HT	59,51 €	59,51 €	37,74 €	37,74 €	15,90 €	15,90 €
Consommation - part collectivité	179,28 €	339,36 €	72,06 €	270,96 €	239,76 €	308,04 €
Consommation - part délégataire	103,63 €		130,56 €			
Total part proportionnelle HT	282,91 €	339,36 €	202,62 €	270,96 €	239,76 €	308,04 €
Total part de la collectivité	208,43 €		91,39 €		255,66 €	323,94 €
Total part du délégataire	133,99 €		148,97 €			
Total distribution HT	342,42 €	398,87 €	240,36 €	308,70 €	255,66 €	323,94 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	361,62 €	418,07 €	259,56 €	327,90 €	274,86 €	343,14 €
TVA	36,16 €	41,81 €	25,96 €	32,79 €	27,49 €	34,31 €
Total TTC pour 120m3	397,78 €	459,88 €	285,52 €	360,69 €	302,35 €	377,45 €

	Bulat-Pestivien		Calanhel		Callac	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	90,16 €	90,16 €	122,88 €	122,88 €	24,32 €	24,32 €
Abonnement - part délégataire					23,78 €	25,66 €
Total part fixe annuelle HT	90,16 €	90,16 €	122,88 €	122,88 €	48,10 €	49,98 €
Consommation – part collectivité	236,16 €	292,68 €	138,96 €	207,24 €	116,70 €	159,60 €
Consommation - part délégataire					171,24 €	184,80 €
Total part proportionnelle HT	236,16 €	292,68 €	138,96 €	207,24 €	287,94 €	344,40 €
Total part de la collectivité	326,32 €	382,84 €	261,84 €	330,12 €	141,02 €	183,92 €
Total part du délégataire					195,02 €	210,46 €
Total distribution HT	326,32 €	382,84 €	261,84 €	330,12 €	336,04 €	394,38 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	345,52 €	402,04 €	281,04 €	349,32 €	355,24 €	413,58 €
TVA	34,55 €	40,20 €	28,10 €	34,93 €	35,52 €	41,36 €
Total TTC pour 120m3	380,07 €	442,24 €	309,14 €	384,25 €	390,76 €	454,94 €

	Coadout		Secteur de Guingamp		Kerfot	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	84,58 €	84,58 €	28,25 €	73,37 €	48,61 €	94,89 €
Abonnement - part délégataire			46,18 €		46,28 €	
Total part fixe annuelle HT	84,58 €	84,58 €	74,43 €	73,37 €	94,89 €	94,89 €
Consommation – part collectivité	144,96 €	213,24 €	81,98 €	270,84 €	133,87 €	277,08 €
Consommation - part délégataire			122,16 €		74,92 €	
Total part proportionnelle HT	144,96 €	213,24 €	204,14 €	270,84 €	208,79 €	277,08 €
Total part de la collectivité	229,54 €	297,82 €	110,23 €	344,21 €	182,48 €	371,97 €
Total part du délégataire			168,34 €		121,20 €	
Total distribution HT	229,54 €	297,82 €	278,57 €	344,21 €	303,68 €	371,97 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	248,74 €	317,02 €	297,77 €	363,41 €	322,88 €	391,17 €
TVA	24,87 €	31,70 €	29,78 €	36,34 €	32,29 €	39,12 €
Total TTC pour 120m3	273,61 €	348,72 €	327,55 €	399,75 €	355,17 €	430,29 €

	Kerien		Kerpert		La Chapelle-Neuve	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	86,99 €	86,99 €	112,78 €	112,78 €	127,24 €	127,24 €
Abonnement - part délégataire						
Total part fixe annuelle HT	86,99 €	86,99 €	112,78 €	112,78 €	127,24 €	127,24 €
Consommation – part collectivité	240,96 €	297,48 €	76,56 €	144,84 €	130,56 €	198,84 €
Consommation - part délégataire						
Total part proportionnelle HT	240,96 €	297,48 €	76,56 €	144,84 €	130,56 €	198,84 €
Total part de la collectivité	327,95 €	384,47 €	189,34 €	257,62 €	257,80 €	326,08 €
Total part du délégataire						
Total distribution HT	327,95 €	384,47 €	189,34 €	257,62 €	257,80 €	326,08 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	347,15 €	403,67 €	208,54 €	276,82 €	277,00 €	345,28 €
TVA	34,72 €	40,37 €	20,85 €	27,68 €	27,70 €	34,53 €
Total TTC pour 120m3	381,87 €	444,04 €	229,39 €	304,50 €	304,70 €	379,81 €

	Lanleff		Lanloup		Loc Envel	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	85,05 €	85,05 €	86,77 €	86,77 €	88,30 €	88,30 €
Abonnement - part délégataire						
Total part fixe annuelle HT	85,05 €	85,05 €	86,77 €	86,77 €	88,30 €	88,30 €
Consommation – part collectivité	239,76 €	296,28 €	210,96 €	279,24 €	141,36 €	209,64 €
Consommation - part délégataire						
Total part proportionnelle HT	239,76 €	296,28 €	210,96 €	279,24 €	141,36 €	209,64 €
Total part de la collectivité	324,81 €	381,33 €	297,73 €	366,01 €	229,66 €	297,94 €
Total part du délégataire						
Total distribution HT	324,81 €	381,33 €	297,73 €	366,01 €	229,66 €	297,94 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	344,01 €	400,53 €	316,93 €	385,21 €	248,86 €	317,14 €
TVA	34,40 €	40,05 €	31,69 €	38,52 €	24,89 €	31,71 €
Total TTC pour 120m3	378,41 €	440,58 €	348,62 €	423,73 €	273,75 €	348,85 €

	Lohuec		Louargat		Maël-Pestivien	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	99,70 €	99,70 €	99,43 €	99,43 €	104,06 €	104,06 €
Abonnement - part délégataire						
Total part fixe annuelle HT	99,70 €	99,70 €	99,43 €	99,43 €	104,06 €	104,06 €
Consommation – part collectivité	138,96 €	207,24 €	263,76 €	288,00 €	174,96 €	243,24 €
Consommation - part délégataire						
Total part proportionnelle HT	138,96 €	207,24 €	263,76 €	288,00 €	174,96 €	243,24 €
Total part de la collectivité	238,66 €	306,94 €	363,19 €	387,43 €	279,02 €	347,30 €
Total part du délégataire						
Total distribution HT	238,66 €	306,94 €	363,19 €	387,43 €	279,02 €	347,30 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	257,86 €	326,14 €	382,39 €	406,63 €	298,22 €	366,50 €
TVA	25,79 €	32,61 €	38,24 €	40,66 €	29,82 €	36,65 €
Total TTC pour 120m3	283,65 €	358,75 €	420,63 €	447,29 €	328,04 €	403,15 €

	Mousteru		Paimpol		Pedernec	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	94,72 €	94,72 €	26,15 €	72,43 €	20,96 €	50,09 €
Abonnement - part délégataire			46,28 €		29,13 €	
Total part fixe annuelle HT	94,72 €	94,72 €	72,43 €	72,43 €	50,09 €	50,09 €
Consommation – part collectivité	202,56 €	270,84 €	173,56 €	316,80 €	111,79 €	249,36 €
Consommation - part délégataire			74,92 €		69,24 €	
Total part proportionnelle HT	202,56 €	270,84 €	248,47 €	316,80 €	181,03 €	249,36 €
Total part de la collectivité	297,28 €	365,56 €	199,71 €	389,23 €	132,75 €	299,45 €
Total part du délégataire			121,20 €		98,37 €	
Total distribution HT	297,28 €	365,56 €	320,90 €	389,23 €	231,12 €	299,45 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	316,48 €	384,76 €	340,10 €	408,43 €	250,32 €	318,65 €
TVA	31,65 €	38,48 €	34,01 €	40,84 €	25,03 €	31,87 €
Total TTC pour 120m3	348,13 €	423,24 €	374,11 €	449,27 €	275,35 €	350,52 €

	Pléhédel		Plésidy		Ploubazlanec	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	45,17 €	91,40 €	94,79 €	94,79 €	43,74 €	90,02 €
Abonnement - part délégataire	46,28 €				46,28 €	
Total part fixe annuelle HT	91,45 €	91,40 €	94,79 €	94,79 €	90,02 €	90,02 €
Consommation – part collectivité	161,28 €	292,68 €	208,56 €	276,84 €	157,54 €	288,96 €
Consommation - part délégataire	74,92 €				74,92 €	
Total part proportionnelle HT	236,20 €	292,68 €	208,56 €	276,84 €	232,45 €	288,96 €
Total part de la collectivité	206,45 €	384,08 €	303,35 €	371,63 €	201,28 €	378,98 €
Total part du délégataire	121,20 €				121,20 €	
Total distribution HT	327,65 €	384,08 €	303,35 €	371,63 €	322,47 €	378,98 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	346,85 €	403,28 €	322,55 €	390,83 €	341,67 €	398,18 €
TVA	34,68 €	40,33 €	32,26 €	39,08 €	34,17 €	39,82 €
Total TTC pour 120m3	381,53 €	443,61 €	354,81 €	429,91 €	375,84 €	438,00 €

	Plouézec		Plougouven		Plourac'h	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	41,39 €	87,67 €	20,61 €	20,61 €	94,99 €	94,99 €
Abonnement - part délégataire	46,28 €					
Total part fixe annuelle HT	87,67 €	87,67 €	20,61 €	20,61 €	94,99 €	94,99 €
Consommation – part collectivité	169,54 €	300,96 €	119,76 €	188,04 €	138,96 €	207,24 €
Consommation - part délégataire	74,92 €					
Total part proportionnelle HT	244,45 €	300,96 €	119,76 €	188,04 €	138,96 €	207,24 €
Total part de la collectivité	210,93 €	388,63 €	140,37 €	208,65 €	233,95 €	302,23 €
Total part du délégataire	121,20 €					
Total distribution HT	332,12 €	388,63 €	140,37 €	208,65 €	233,95 €	302,23 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	351,32 €	407,83 €	159,57 €	227,85 €	253,15 €	321,43 €
TVA	35,13 €	40,78 €	15,96 €	22,79 €	25,32 €	32,14 €
Total TTC pour 120m3	386,45 €	448,61 €	175,53 €	250,64 €	278,47 €	353,57 €

	Plourivo		Plusquellec		Pont-meivez	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	50,07 €	96,35 €	124,00 €	124,00 €	90,90 €	90,90 €
Abonnement - part délégataire	46,28 €					
Total part fixe annuelle HT	96,35 €	96,35 €	124,00 €	124,00 €	90,90 €	90,90 €
Consommation – part collectivité	161,29 €	292,68 €	184,56 €	241,08 €	138,96 €	152,40 €
Consommation - part délégataire	74,92 €					
Total part proportionnelle HT	236,21 €	292,68 €	184,56 €	241,08 €	138,96 €	152,40 €
Total part de la collectivité	211,36 €	389,03 €	308,56 €	365,08 €	229,86 €	243,30 €
Total part du délégataire	121,20 €					
Total distribution HT	332,56 €	389,03 €	308,56 €	365,08 €	229,86 €	243,30 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	351,76 €	408,23 €	327,76 €	384,28 €	249,06 €	262,50 €
TVA	35,18 €	40,82 €	32,78 €	38,43 €	24,91 €	26,25 €
Total TTC pour 120m3	386,93 €	449,05 €	360,54 €	422,71 €	273,97 €	288,75 €

	Secteur de Pontrieux		Saint-Adrien		Saint-Laurent	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	75,22 €	118,88 €	75,38 €	75,38 €	117,96 €	117,96 €
Abonnement - part délégataire	43,66 €					
Total part fixe annuelle HT	118,88 €	118,88 €	75,38 €	75,38 €	117,96 €	117,96 €
Consommation – part collectivité	133,98 €	291,60 €	144,96 €	213,24 €	174,96 €	243,24 €
Consommation - part délégataire	144,30 €					
Total part proportionnelle HT	278,28 €	291,60 €	144,96 €	213,24 €	174,96 €	243,24 €
Total part de la collectivité	209,20 €	410,48 €	220,34 €	288,62 €	292,92 €	361,20 €
Total part du délégataire	187,96 €					
Total distribution HT	397,16 €	410,48 €	220,34 €	288,62 €	292,92 €	361,20 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	416,36 €	429,68 €	239,54 €	307,82 €	312,12 €	380,40 €
TVA	41,64 €	42,97 €	23,95 €	30,78 €	31,21 €	38,04 €
Total TTC pour 120m3	458,00 €	472,65 €	263,49 €	338,60 €	343,33 €	418,44 €

	Seven-Lehart		Squiffiec		Tréglamus	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	99,48 €	99,48 €	108,70 €	108,70 €	67,43 €	100,27 €
Abonnement - part délégataire					32,84 €	
Total part fixe annuelle HT	99,48 €	99,48 €	108,70 €	108,70 €	100,27 €	100,27 €
Consommation – part collectivité	270,96 €	295,20 €	185,76 €	254,04 €	163,61 €	303,84 €
Consommation - part délégataire					115,92 €	
Total part proportionnelle HT	270,96 €	295,20 €	185,76 €	254,04 €	279,53 €	303,84 €
Total part de la collectivité	370,44 €	394,68 €	294,46 €	362,74 €	231,04 €	404,11 €
Total part du délégataire					148,76 €	
Total distribution HT	370,44 €	394,68 €	294,46 €	362,74 €	379,80 €	404,11 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	389,64 €	413,88 €	313,66 €	381,94 €	399,00 €	423,31 €
TVA	38,96 €	41,39 €	31,37 €	38,19 €	39,90 €	42,33 €
Total TTC pour 120m3	428,60 €	455,27 €	345,03 €	420,13 €	438,90 €	465,64 €

	Trégonneau		Yvias	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2024
Abonnement – part collectivité	108,70 €	108,70 €	93,32 €	93,32 €
Abonnement - part délégataire				
Total part fixe annuelle HT	108,70 €	108,70 €	93,32 €	93,32 €
Consommation – part collectivité	185,76 €	254,04 €	215,76 €	284,04 €
Consommation - part délégataire				
Total part proportionnelle HT	185,76 €	254,04 €	215,76 €	284,04 €
Total part de la collectivité	294,46 €	362,74 €	309,08 €	377,36 €
Total part du délégataire				
Total distribution HT	294,46 €	362,74 €	309,08 €	377,36 €
Redevance AELB*	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Total facture HT	313,66 €	381,94 €	328,28 €	396,56 €
TVA	31,37 €	38,19 €	32,83 €	39,66 €
Total TTC pour 120m3	345,03 €	420,13 €	361,11 €	436,22 €

Annexe 6 : Détail des recettes du service pour l'année 2023

L'état de la facturation aux abonnés domestiques sur la régie

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL FACTURE
Bourbriac	8 838,45	70 938,99	79 777,44
Bulat-Pestivien	3 516,26	2 351,78	5 868,04
Calanhel	5 278,84	2 126,14	7 404,98
Coadout	178,35	142,54	320,89
Kérien	3 264,17	2 720,84	5 985,01
Kerpert	7 586,97	2 009,70	9 596,67
La Chapelle Neuve	6 660,27	2 331,58	8 991,85
Lanleff / Lanloup / Yvias	24 007,60	25 589,10	49 596,70
Loc Envel	4 048,12	1 540,82	5 588,94
Lohuec	4 407,66	2 226,87	6 634,53
Louargat	55 570,45	88 870,79	144 441,24
Maël-Pestivien	8 737,02	4 921,97	13 658,99
Moustéru	8 159,09	7 803,62	15 962,71
Plésidy	9 838,57	15 315,25	25 153,82
Plougonver	2 923,78	7 336,29	10 260,07
Plourac'h	4 682,49	2 163,17	6 845,66
Plusquellec	6 370,51	3 519,04	9 889,55
Pont-Melvez	4 546,69	3 264,39	7 811,08
Saint Laurent	10 786,45	7 390,59	18 177,04
Senven Lehart	3 299,33	4 723,74	8 023,07
Squiffiec	15 955,58	14 323,65	30 279,23
Trégonneau	978,30	1 171,84	2 150,14
TOTAL	199 634,95	272 782,70	472 417,65

L'état de la facturation aux abonnés domestiques en délégation de service public _ part collectivité

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL
Bégard	59 139,31	170 637,54	229 776,85
Belle-Isle-En-Terre	10 191,16	25 015,63	35 206,79
Callac	21 613,62	66 795,78	88 409,40
Péder nec	9 131,25	25 585,45	34 716,70
Secteur de Pontrieux	166 191,56	134 673,34	300 864,90
Secteur de Paimpol	347 093,63	853 839,49	1 200 933,12
Secteur de Guingamp	294 022,27	748 828,76	1 042 851,03
Tréglamus	9 821,93	13 296,10	23 118,03
TOTAL	917 204,73	2 038 672,09	2 955 876,82

L'état de la facturation aux abonnés domestiques _ part délégataire

Communes	ETAT DE LA FACTURATION AU BENEFICE DE L'EXPLOITANT		
	Part fixe abonnement	Part variable sur la consommation	TOTAL
Bégard	61 019,33	113 389,34	174 408,67
Belle-Isle-En-Terre	9 724,39	45 248,83	54 973,22
Callac	26 092,16	96 849,93	122 942,09
Péder nec	12 701,70	15 698,43	28 400,13
Secteur de Pontrieux	96 437,05	144 458,04	240 895,09
Secteur de Paimpol	450 321,69	378 786,21	829 107,90
Secteur de Guingamp	470 732,87	1 090 922,50	1 561 655,37
Tréglamus	4 810,71	8 995,26	13 805,97
TOTAL	1 131 839,90	1 894 348,54	3 026 188,44

L'état récapitulatif de la facturation ne prend pas en compte les créances non recouvrées ou les créances en cours de recouvrement, ni les régulations (positives ou négatives).